

Cegid Business Paie

Mise à jour plan de paie 21/06/2018

■ Mise à jour plan de paie 21/06/2018

■ Sommaire

1. INFORMATIONS IMPORTANTES	6
2. MISE À JOUR JUIN 2018.....	7
Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018	7
Paramétrage.....	7
Plafond Temps complet.....	9
Plafond temps partiel.....	9
La réduction du plafond en cas d'absence.....	11
VRP payés au trimestre.....	18
Cas des salariés multi employeurs.....	20
Évolution bulletins de paie 2018-2019	21
Évolutions de libellés	21
Nouvelle mention « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie »	22
Indemnité kilométrique vélo.....	29
Principe	29
Paramétrage	29
Temps partiel vieillesse temps plein.....	34
Principe	34
Paramétrage.....	34
Profils.....	36
Exemple	36
APEC.....	37
RSA.....	38
Code institution	39
Modélisation comptable	39
3. MISE À JOUR DE AVRIL 2018.....	40
Chômage intempéries.....	40
Rémunération	40
Profil	40
Motifs d'absences	41

Autres taxes	41
Taxe d'apprentissage Apprenti.....	41
Formation continue Apprenti	42
Participation construction Apprenti	42
Éléments nationaux	43
Variables de paie.....	43
Cotisations.....	43
Cumul	44
Base forfaitaire	45
Formateur occasionnel	45
Éducateur sportif.....	47
Vendeur à domicile.....	48
Chèque santé	49
RSA	49
Code institution	49
4. MISE À JOUR FÉVRIER 2018	50
Taxe sur les salaires	50
Élément national	50
Variables de paie.....	50
Éléments nationaux	51
Variables de paie.....	52
Cotisations.....	52
Assiette forfaitaire	53
Désactivation assiette forfaitaire	53
Encadrement de l'assiette forfaitaire	54
CSG/ CRDS sur chômage	55
Variable de paie	55
Cotisations.....	55
DSN	59
Éducateur sportif	59
9006 CSG CRDS non déduc. sur transaction	59
Frais de gestion VRP	60
Contribution chômage spectacle	60
Affectation N4DS	60
Barème saisie arrêt	60
5. MISE À JOUR DU 09 JANVIER 2018	61
Cotisation Assurance chômage	61
Élément national	61
Variable de paie	62

Cotisation	63
Assurance chômage spectacle et VRP	64
Frais professionnel	65
Autres réductions	65
Retenue à la source	65
Taxe sur les salaires	65
6. MISE À JOUR JANVIER 2018	66
Plafond.....	66
SMIC.....	66
Maladie	66
Cotisation Assurance maladie Alsace Moselle	67
Coefficient Fillon.....	67
Salaire charnière	67
AGS.....	67
CSG Déductible	67
Minimum garanti	68
Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018	69
Rappel	70
Cumul TR2	71
Code type personnel.....	71
7. MISE À JOUR DÉCEMBRE 2017.....	72
Suppression du décalage social	72
CICE	72
CITS	77
Taxe sur les salaires	78
Autres taxes fiscales.....	79
Cumul trentième.....	79
Cumul	80
Rémunération	80
CET assurance chômage apprenti	81
Cotisation pénibilité	81
MSA	82
DSN	82
Apprentis moins de 20 salariés	83
Codification DUCS.....	83
Éléments nationaux.....	84

CSG CRDS non déduc. sur transaction	84
Heures dimanche zone touristique int.	84
Code Institution.....	84

1. Informations importantes

L'intégration de ce plan de paie requiert l'installation au préalable **de l'une des versions de fin d'année**

- Y2 11ED4 et postérieur
- Ou V9ED21 et postérieur

Ces versions sont disponibles sur le portail Cegidlife.

En effet, les paramétrages liés aux modifications "fin du décalage de paie social" apportés par ce plan de paie sont uniquement compatibles avec les versions de décembre 2017.

Si vous êtes concerné par le décalage de paie, et que vous avez déjà effectués des bulletins pour décembre 2017, il convient de les revalider.

2. Mise à jour Juin 2018

Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018

À compter du 1er janvier 2018, les règles de calcul du plafond de la Sécurité sociale sont modifiées. Ainsi, le plafond mensuel sera la référence à retenir. Ce dernier pourra être ajusté en fonction de la périodicité de paie pour les personnes qui ne bénéficient pas de la mensualisation. En cas de temps partiel ou d'absences, le plafond tiendra compte de la durée du travail et/ou de présence.

Pour les salariés mensualisés, le calcul du plafond est établi prorata temporis en fonction du nombre de jours calendaires durant lesquels le salarié a été occupé.

Le nombre de jours à prendre en compte au dénominateur est donc le nombre de jours du mois, soit : 28, 29, 30 ou 31 jours.

La circulaire interministérielle indique que par tolérance les règles actuelles de calcul du plafond de la Sécurité sociale peuvent être le cas échéant appliquées jusqu'au 30 juin 2018.

Paramétrage

Rémunération

Création des rubriques suivantes :

37Y8 « Nb de jours calendaires à saisir »

Cette rubrique permet de saisir en base le nombre de jours à ajouter ou soustraire du prorata des jours calendaires. Elle alimente le cumul TR2.

37Z4 « Prorata Plafond calculé »

Cette rubrique renvoie le résultat de la variable 0165 « Trentième jour calendaire ».

Exemple :

Du	01/05/2018 ...	au	31/05/2018 ...	<input checked="" type="checkbox"/> Trentième forcé	19	/	31
Edité du	01/05/2018 ...	au	31/05/2018 ...	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées		
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Comm		
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient			
0002	Salaire mensuel	151,67					
3005	Absence non rémunérée	49,00	16,48315				
3095	Absence maladie heures						
3097	ABSENCE NON REM JOURS CALEN	<i>9,00</i>					
3210	Absence congés payés						
3212	Absence heures congés payés						
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir	3,00					
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,61290					

$$19/31 = 0,61290$$

→ Rappel

8810 « Trentième calculé »

La rubrique 8810 apportée par le plan de paie de décembre 2017, déjà existant permet le calcul automatique du numérateur du prorata calendaire. Elle récupère le cumul TR2 de la paie en cours.

Variables de paie

Création des variables de paie ci-dessous :

Variables	Libellé
CF02	Plafond * prorata calendaires
CF04	Plafond mensuel calculé
CF08	Horaire Plafond Temps partiel
CF10	Plafond temps partiel 2018
CF28	Plafond temps partiel 2018 2
CF30	Plafond temps partiel 2018 3
CF14	Plafond Temps partiel 2018 4
3324	Heures complémentaires 25% (HC4)
3310	Heures complémentaires 10% (HC6)
3322	Heures complémentaires (HC0)
3326	Absences activité partielle (réduction)
CG00	Cumul JA2 H Abs activité partielle (réd)
CG04	Horaire contrat - abs activité part
CG06	Plafond *calendaires * activ partie
CG08	Plafond mensuel/ activ partielle
CG22	Plafond cachet 2018 période > 5J

Profil

Seuls les profils ci-dessous de type périodicité plafond seront à utiliser :

- 012 : Plafond mensuel
- 013 : Plafond temps partiel (heures)
- 015 : Plafond Multi employeur
- 226 : Plafond cachets
- 414 : Plafond cachets cadre (SS/retraite)

Élément national

Pour rappel, l'application des nouvelles règles de calcul du plafond est conditionnée par la présence d'un élément national 0590 valorisé à 1.

Si vous souhaitez ne pas activer dans l'immédiat le nouveau calcul, il vous faut dupliquer l'élément national 0590 et renseigner 0.

Attention !

À compter du 1^{er} juillet le nouveau calcul devra être appliqué.

Plafond Temps complet

Le calcul du plafond est établi prorata temporis en fonction du nombre de jours calendaires durant lesquels le salarié aura été occupé et correspondant à la rémunération versée, en application de la formule suivante :

Valeur mensuelle du plafond X Nombre de jours calendaires payés / Nombre de jours calendaires du mois

Utilisation du profil 012 « Plafond Mensuel »

Profil rémunération	Idem Etablissement	STD 273 Salaire mensuel
Profil ou modèle bulletin	Personnalisé	CEG 003 Cadre
Périodicité plafond	Idem Etablissement	CEG 012 Plafond mensuel
Temps partiel		Salaire temps complet correspondant 0,00
Cas particuliers		

Le plafond mensuel ne sera pas majoré en cas réalisation d'heures supplémentaire.

Dans le cas d'absences non rémunérées ou d'entrée sortie en cours de mois, le plafond est réduit à due proportion du nombre de jours durant lesquels le salarié a été employé. Les absences inférieures à la journée (demi-journée de grève, heure d'absence non rémunérée) ne donnent pas lieu à réduction du plafond (cf [La réduction du plafond en cas d'absence](#)).

Plafond temps partiel

Cas général

Pour les salariés employés à temps partiel, le plafond réduit est obtenu par la formule suivante :

Valeur mensuelle du plafond X (durée contractuelle du travail + heures complémentaires / durée légale du travail ou conventionnelle si elle est inférieure).

Un seul profil plafond temps partiel est dorénavant utilisable : il s'agit du profil 013 « Plafond temps partiel (heures) ». Les autres profils temps partiels ne contiennent pas le nouveau paramétrage des plafonds applicables à compter de 2018.

Profil rémunération	Personnalisé	CEG 272 Salaire mensuel
Profil ou modèle bulletin	Personnalisé	CEG 003 Cadre
Périodicité plafond	Personnalisé	CEG 013 Plafond temps partiel (heures)
Temps partiel		Salaire temps complet correspondant 0,00
Cas particuliers		

Exemple :

Salarié est employé 130 heures par mois dans une entreprise appliquant la durée légale du travail.

Du	01/06/2018 ...	au	30/06/2018 ...	<input type="checkbox"/>	Trentième forcé	30	/	30		
Edité du	01/06/2018 ...	au	30/06/2018 ...	<input type="checkbox"/>	Bases forcées	<input type="checkbox"/>	Tranches forcées	<input type="checkbox"/>	Acquis modif	
Salaires										
Bases de cotisation		Cotisations		Retenues		Primes Non Imposables		Commentaires		Diagnos
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant					
0002	Salaire mensuel	130,00			1 500,00					
3210	Absence congés payés									
3212	Absence heures congés payés									
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir									
37Z4	Prorata Plafond calculé	1,00000								
4270	Indemnité congés payés									
4300	Indemnité compens. congés payés									
8810	Trentième calculé	30,00								

0110	Plafond temps partiel (heures)	2 837,94
------	--------------------------------	----------

Le plafond Sécurité sociale du mois est égal à : $3311 \times 130 / 151.67 = 2837,94\text{€}$

Prise en compte des heures complémentaires et des compléments d'heures

Le plafond applicable pour les rémunérations des salariés légalement à temps partiel (L. 3123-1 du code du travail), quel que soit leur niveau de rémunération, pourra être calculé au prorata temporis de la durée de travail inscrite à leurs contrats de travail au titre de la période où ils sont présents dans l'entreprise, **majorée du nombre d'heures complémentaires.**

La variable de paie CF08 permet de totalisé l'ensemble des heures complémentaires.

Prédéfini	CEGID		
Code	CF08		
Libellé	Horaire Plafond Temps partiel	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		
Type de base	Base	Opérateur	
Variables de paie	0001 ...	Horaire mensuel salarié	+ ▼
Variables de paie	3322 ...	Cumul Heures complémentaires	+ ▼
Variables de paie	3310 ...	Cumul Heures complémentaires 10%	+ ▼
Variables de paie	3324 ...	Heures complémentaires 25% (HC4)	- ▼
Variables de paie	CG00 ...	Cumul JA2 H Abs activité partielle (réd)	FIN ▼

Notez :

La variable CF08 récupère le nombre d'heure renseigné dans la fiche salarié (onglet contrat).

Si vous utilisez des rubriques d'heures complémentaires prédéfini standard ou dossier, vous devez vérifier que celles-ci alimentent l'un des 3 cumuls d'heures complémentaires (HC0 ou HC4 ou HC6).

Identité	Etat Civil	Emploi	Affectation	Profils	Autres Profils	Contrat	DADS / Fiscal	Zones libres
Horaires		Salaires						
Mensuel	130							
Hebdomadaire	0							
Annuel	0							
Taux horaire	0							
Calendrier								
Calendrier	Idem Etablissement	Basé sur le calendrier standard				<< Aucun >>		
Edition	Idem Etablissement	Edition en jour ou heure				Gestion en jours		

Exemple :

Salarié est employé 130 heures par mois dans une entreprise appliquant la durée légale du travail. Il réalise 4 heures complémentaires au cours du mois.

Du	01/06/2018	au	30/06/2018	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	30 / 30	
Edité du	01/06/2018	au	30/06/2018	<input checked="" type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifié
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaire mensuel	130,00			1 500,00	
2014	Heures complémentaires	4,00	11,53846		46,15	
3210	Absence congés payés					
3212	Absence heures congés payés					
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé	1,00000				
4270	Indemnité congés payés					
4300	Indemnité compens. congés payés					
8810	Trentième calculé		30,06			

0110	Plafond temps partiel (heures)	2 925,26
------	--------------------------------	----------

Le plafond Sécurité sociale du mois est égal à : $3311 \times (130 + 4) / 151.67 = 2925,26\text{€}$

La réduction du plafond en cas d'absence

Entrée ou sortie en cours de mois

En cas de sortie ou d'entrée d'un salarié en cours d'un mois (embauche ou fin de contrat par exemples), le plafond du mois est réduit à due proportion du nombre de jours de la période pendant laquelle le salarié est employé, par application de la formule suivante :

Valeur mensuelle du plafond X Nombre de jours calendaires payés / Nombre de jours calendaires du mois

Le calcul s'effectue automatiquement dès lors que l'élément national 0590 est valorisé à 1.

Exemple :

Un salarié est embauché le 5 mars 2018. Le plafond doit être ajusté afin de prendre en compte le temps de présence dans l'entreprise :

Du	05/03/2018 ...	au	31/03/2018 ...	<input type="checkbox"/>	Trentième forcé	27 / 31	
Edité du	05/03/2018 ...	au	31/03/2018 ...	<input type="checkbox"/>	Bases forcées	<input type="checkbox"/>	Tranches forcées

0050	Plafond salaire mensuel	2 883,77
------	-------------------------	----------

Valeur mensuelle du plafond x 27 jours /31 jours soit $3311 \times 27/31 = 2883,77\text{€}$.

Absences non rémunérée

Toute absence non rémunérée au cours d'un mois, quelle qu'en soit la cause, donne lieu à la réduction du plafond de la sécurité sociale.

Le plafond est établi prorata temporis en fonction du nombre de jours calendaires durant lesquels le salarié aura été occupé et correspondant à la rémunération versée. La formule suivante est alors appliquée :

Valeur mensuelle du plafond X Nombre de jours calendaires payés /Nombre de jours calendaires du mois

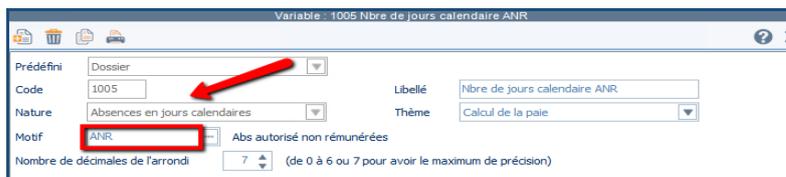
Le plan de paie CBRH ne livrant aucun motif d'absences non rémunérées et afin de pouvoir gérer en automatique ce cas, nous vous proposons un exemple de paramétrage :

Exemple avec 3 types absences qui sont non rémunérées et qui donne donc lieu à réduction du plafond : motif ANR AMA (prédéfini Standard) et CHI (prédéfini CEGID) :

Prédéfini: Standard Motif d'absence: ANR Libellé: Abs autorisé non rémunérées Abrégé: Abs autorisé non Type d'absence: Congé divers non rémunéré (4DS-A) Motif suspension DSN: <input checked="" type="checkbox"/> Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin Attestation liée: << Aucune >> Intégration dans le bulletin en heures: Profil absence: << Aucun >> Rubrique liée: Alimentation: <input type="checkbox"/> Alimente le net à payer du bulletin	Prédéfini: Standard Motif d'absence: ANR Libellé: Abs autorisé non rémunérées Abrégé: Abs autorisé non Type d'absence: Congé divers non rémunéré (4DS-A) Motif suspension DSN: <input checked="" type="checkbox"/> Alimente le net à payer du bulletin	Prédéfini: Standard Motif d'absence: AMA Libellé: Maladie non rémunérée Abrégé: Maladie non rémun Type d'absence: Congé de maladie ou de maladie ordinaire (4DS-T) Motif suspension DSN: <input type="checkbox"/> Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin Attestation liée: << Aucune >> Intégration dans le bulletin en heures: Profil absence: << Aucun >> Rubrique liée: 3090 Absence maladie Alimentation: Base <input checked="" type="checkbox"/> Alimente le net à payer du bulletin	Prédéfini: Standard Motif d'absence: AMA Libellé: Maladie non rémunérée Abrégé: Maladie non rémun Type d'absence: Congé de maladie ou de maladie ordinaire (4DS-T) Motif suspension DSN: <input type="checkbox"/> Alimente le net à payer du bulletin
---	--	---	---

1. Créer les variables de paie de nature « Absences en jours calendaires » une pour chaque motif :

Variable de paie 1005 pour le motif ANR :



Variable de paie 1007 pour le motif AMA :

Variable de paie 1015 pour le motif CHI:

2. Créer une variable de paie de type calcul qui reprend les variables de nature absences en jours calendaires précédemment créées :

3. Créer une rubrique de rémunération non imprimable qui alimente le cumul TR2

Cumuls non affectés		Cumuls affectés en gain	
N°	Cumul	N°	Cumul
01	Brut avant abattement	TR2	Trentième du mois en cours

Notez :

La rubrique de rémunération créée (dans l'exemple 1005) devra être ajoutée dans :

- les profils ou modèle bulletin ou
- les profils rémunération ou bien
- les profils absence associés au motif absence.

Exemple de calcul plafond avec absences non rémunérées :

Exemple avec une absence ANR absences autorisé non rémunérée

Absences

Mouvement : ANR Abs autorisé non rémunérées

Sens : -

Du : 16/04/2018 Au : 20/04/2018

Début de : Matinée Fin de : Après-Midi

Nb jours : 5 Nb heures : 35

Date de validité : 20/04/2018

Indicateur : Actif

Libellé : Abs autorisé n 16/04/18 au 20/04/18

Du : 01/04/2018 au 30/04/2018 Trentième forcé 25 / 30

Edité du : 01/04/2018 au 30/04/2018 Bases forcées Tranches forcées Acquis mod

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salaire mensuel	151,67			2 500,00
1005	Nbre de jours calendaire	5,00			
3007	Absence non rémunérée	5,00	83,34000		416,70
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir				
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,83			
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
8810	Trentième calculé	25,00			

Code	Libellé	Base
0050	Plafond salaire mensuel	2 759,17

Le plafond Sécurité sociale du mois est égal à : $3311 \times 25/30 = 2759.17$

Activité partielle

En cas d'activité partielle, la circulaire interministérielle fait état de deux modalités de calcul du plafond, selon la réduction d'activité opérée : **fermeture temporaire** ou **recours au temps partiel**.

Recours au temps partiel

Pour gérer de l'activité partielle par recours au temps partiel, le paramétrage ci-dessous a été mis en place :

- Création du cumul JA2 utilisé uniquement pour les activités partielles par le recours temps partiel.
- Création de la rubrique 3324 « Abs activité partielle réduction » : elle alimente le cumul JA2 et permet d'appliquer les modalités de calcul du **plafond temps partiel**.

Afin de différencier le recours à l'activité partielle par fermeture temporaire, de l'activité partielle par recours au temps partiel, 2 nouveaux profils sont créés :

- Profils JP6 « Activité Partielle (réduction) » et JP8 « Activité Partielle Formation (reduc) ».

JP6			JP8		
Type	N°	Rubrique	Type	N°	Rubrique
AAA	3242	Hrs indemnisables Activité part.	AAA	3238	Rém. Nette de Référence
AAA	4196	Allocation Activité Partielle	AAA	3242	Hrs indemnisables Activité part.
AAA	3240	Abs. chômage/Activité partielle	AAA	4198	Alloc. Activité Partielle Formation
AAA	3324	Abs activité partielle réduction	AAA	3324	Abs activité partielle réduction
AAA	3234	Alerte dépassement contingent	AAA	3228	Abs. chômage/Act partiel. formation
COT	90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP 2	AAA	3234	Alerte dépassement contingent
COT	90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP27	COT	90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP 2
COT	90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942	COT	90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP27
COT	9108	CRDS / Chom Part Intempéries	COT	90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942
COT	9106	CSG non déd / Chom Part Intempéries	COT	9108	CRDS / Chom Part Intempéries
COT	90D0	CSG déductible chômage CTP 279	COT	9106	CSG non déd / Chom Part Intempéries
COT	9092	CSG déductible chômage	COT	90D0	CSG déductible chômage CTP 279
COT	9088	Assurance Maladie Chom. Part. AM	COT	9092	CSG déductible chômage
COT	90B0	CSG déductible chômage	COT	9088	Assurance Maladie Chom. Part. AM
COT	90B4	CRDS / Chom Part Intempéries	COT	90B0	CSG déductible chômage
COT	90B2	CSG non déd / Chom Part Intempéries	COT	90B4	CRDS / Chom Part Intempéries
			COT	90B2	CSG non déd / Chom Part Intempéries

Ils seront à renseigner dans les motifs absences Activité partielle\activité partielle formation en cas de réduction d'activité par le recours au temps partiel.

Fermeture temporaire

En cas de fermeture temporaire de l'entreprise, il conviendra d'appliquer les modalités de réduction du plafond en jours calendaires (cf [Absences non rémunérées](#))

Les profils JP2 et JP4 sont renommés respectivement « Activité Partielle (fermeture) » à la place de « Activité Partielle » et « Activité Partielle Formation (ferme) » au lieu de « Activité Partielle Formation ».

Ils seront à utiliser pour des motifs absences : Activité partielle\activité partielle formation en cas de fermeture temporaire de l'entreprise.

Notez :

Dans le cas de recours d'activité partielle par fermeture temporaire et\ou par temps partiel, il faut créer un motif absence par type de recours et renseigner le profil adéquat, par exemple :

Libellé : Activité partielle réduction Abrégé : Activité partiell

Type d'absence : Chômage total ou partiel (4DS-A)

Motif suspension DSN : Chômage sans rupture de contrat

Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin Attestation liée : << Aucune >>

Intégration dans le bulletin en heures

Profil absence : CEG JP6 Activité Partielle (réduci)

Rubrique liée : 3240 Abs. chômage/Activité partielle

Alimentation : Base

Alimente le net à payer du bulletin

Intégration dans le bulletin en jours

Profil absence : << Aucun >>

Rubrique liée : ...

Alimentation : ...

Alimente le net à payer du bulletin

Exemple fermeture temporaire :

Une activité partielle est mise en place sur le mois de février, sous la forme d'une fermeture temporaire de l'entreprise, du 16 au 29 mai 2018 inclus, soit 14 jours. Cette absence ne donne lieu à aucun maintien de l'employeur.

Le mois de mai 2018 compte 31 jours.

Du 01/05/2018 au 31/05/2018 Trentième forcé 17 / 31

Edité du 01/05/2018 au 31/05/2018 Bases forcées Tranches forcées Acquis mod

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0001	Salaires mensuel	151,87			2 400,00
0117	Net à payer				
1005	Nbre de jours calendaire	14,00			
3210	Absence congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	70,00	15.82383		1 107,67
3242	Hrs indemnisables Activité part.	70,00			70,00
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir				
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,55			
4196	Allocation Activité Partielle	70,00	11.07668		775,37
4270	Indemnité congés payés				
4306	Indemnité comp. congés payés Cadr				
8810	Trentième calculé	17,00			

Code	Libellé	Base
0050	Plafond salaire mensuel	1 815,71

Le PMSS applicable sera alors le suivant : $3311 \text{ €} * 17/31 = 1815,71 \text{ €}$.

Exemple recours au temps partiel :

Un salarié à temps complet, travaille dans une entreprise appliquant la durée légale qui réduit l'activité de 50% au titre de l'activité partielle.

Du	01/05/2018	au	31/05/2018	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	31 / 31								
Edité du	01/05/2018	au	31/05/2018	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis mod							
<table border="1"> <tr> <td>Salaires</td> <td>Bases de cotisation</td> <td>Cotisations</td> <td>Retenues</td> <td>Primes Non Imposables</td> <td>Commentaires</td> <td>Diagn</td> </tr> </table>							Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagn
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagn							
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant								
0002	Salaires mensuel	151,67			2 500,00								
3210	Absence congés payés												
3212	Absence heures congés payés												
3234	Alerte dépassement contingent												
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	75,84	16,48315		1 250,08								
3242	Hrs indemnisables Activité part.	75,84			75,84								
3324	Abs activité partielle réduction	75,84											
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir												
37Z4	Prorata Plafond calculé	1,00											
4196	Allocation Activité Partielle	75,84	11,53821		875,06								
4270	Indemnité congés payés												
4300	Indemnité compens. congés payés												
8810	Trentième calculé	31,00											

Code	Libellé	Base
0050	Plafond salaire mensuel	1 655,39

Le PMSS applicable sera alors le suivant : $3311 * 75.84/151.67 = 1655.61\text{€}$

Prise en compte de la carence ou de la fin d'indemnisation de l'employeur

En cas de maintien de salaire, le plafond est seulement diminué en fonction des jours de carences. De plus dans le cas d'absence(s) partiellement indemnisée(s), il conviendra de distinguer les jours donnant lieu à proratisation du plafond, des autres jours indemnisés.

Ce 2 cas devront être gérer **manuellement**, avec l'utilisation de la rubrique 37Y8.

Exemple

Salarié absent pour maladie (maintenue) du 7 au 18 mai inclus soit 12 jours dont 3 jours de carence.

<div style="text-align: center;"> « ◀ Mai 2018 ▶ » </div>						
lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Du	01/05/2018	au	31/05/2018	<input checked="" type="checkbox"/> Trentième forcé	28 / 31
Edité du	01/05/2018	au	31/05/2018	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées <input type="checkbox"/> Acquis mod
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagn					
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0001	Salaire mensuel	151,87			1 800,00
0117	Net à payer				
3095	Absence maladie heures	63,00	11,87		747,81
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir	3,00			
37Z4	Prorata Plafond calculé	1,00			
4150	Maintien garantie sur net				504,77
4150.1	10/05 au 18/05 9 jours à 90,00%				
4152	Garantie de salaire				
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
8810	Trentième calculé	28,00			

Dans ce cas, il faut saisir manuellement le nombre de jours de carence au niveau de la base de la rubrique 37Y8.

Code	Libellé	Base
0050	Plafond salaire mensuel	2 990,58

Le PMSS applicable sera alors le suivant : $3311 * 28/31 = 2990.58€$

VRP payés au trimestre

Pour les salariés rémunérés selon une périodicité supérieure au mois comme les VRP payés au trimestre, il convient également de calculer le plafond prorata temporis, sur la période considérée.

Valeur mensuelle du plafond x 3 x Nombre de jours de la période d'emploi / nombre de jours calendaires du trimestre.

Paramétrage

- Création de l'élément national 5656 « VRP rémunéré au trimestre »

Si l'élément national est = à 1 => salarié rémunéré au trimestre

Si l'élément national est = à 0 => salarié payé au mois

Si le versement du salaire n'est pas trimestriel, il faudra dupliquer l'élément national 5656 à la valeur 0.

- Création de la rubrique 00V0 « Salarié VRP au trimestre »: la rubrique permet de déterminer que le salarié est rémunéré au trimestre, elle renvoie la valeur 1.

Notez :

Cette rubrique sera à ajouter dans vos profils VRP payé au trimestre.

- Création de la table dynamique suivante :

Code de la table	016		
Libellé	VRP Nombre de jours trimestre		
Niveau de saisie	Général		
Type du résultat	Valeur	Date de validité	01/01/2018
Critère d'entrée 1	Nature du critère	0080	Mois de paie en cours Sens =
Critère d'entrée 2	Nature du critère	<<Aucun>>	
Données de la table :			
	Mois de paie en cours	Libellé	Résultat
01	Janvier		90
02	Février		90
03	Mars		90
04	Avril		91
05	Mai		91
06	Juin		91
07	Juillet		92
08	Août		92
09	Septembre		92
10	Octobre		92
11	Novembre		92
12	Décembre		92

Cette table nous permet de calculer le prorata de plafond en jours calendaires en cas de sortie du salarié en cours de trimestre.

Création de 2 variables de paie suivantes :

Code	Libellé
CG10	Plafond VRP trimestre
CG12	Plafond VRP 2

Exemple

Un salarié VRP, rémunéré au trimestre, quitte l'entreprise le 15 mai.

Du	01/04/2018	au	15/05/2018	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	45 / 61	
Edité du	01/04/2018	au	15/05/2018	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis mo
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagn						
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0001	Salaires mensuel	151,67			2 000,00	
00V0	Salarié VRP au trimestre				1,00	
3210	Absence congés payés					
3212	Absence heures congés payés					
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé	1,48				
4181	Alloc Chômage Partiel 100%	35,00	10,9435		383,02	
4270	Indemnité congés payés					
4300	Indemnité compens. congés payés	21,79			2 211,59	
4300.1	Solde 21,79j au 15/05/2018					
8810	Trentième calculé	45,00				

Code	Libellé	Base
0050	Plafond salaire mensuel	4 911,92

Le PMSS applicable sera alors le suivant : $3311 \times 3 \times 45 / 91 = 4911.92$ pour sa période de présence au cours du trimestre, du 1er avril au 15 mai inclus.

Cas des salariés multi employeurs

Lorsqu'un salarié travaille régulièrement et simultanément pour le compte de deux ou plusieurs employeurs, la part des cotisations plafonnées incombant à chacun d'eux est déterminée au prorata des rémunérations qu'ils ont respectivement versées dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

L'article L. 242-3 du code de la sécurité sociale précise expressément que par dérogation, la part de cotisations incombant à chaque employeur peut être déterminée comme si le salarié occupait un emploi à temps partiel dans chacun des établissements employeurs.

NB : la circulaire interministérielle, dans sa question 2, prévoit que les salariés bénéficiant de taux, d'assiettes ou de montants spécifiques ou forfaitaires de cotisations (en application des articles L. 242.3 CSS [...]) ne sont pas éligibles à cette proratisation. Aussi, il semble que la circulaire exclut la possibilité d'appliquer l'abattement temps partiel pour les salariés multi-employeurs. Toutefois, en vertu de la hiérarchie des normes, qui ne permet pas à une circulaire de venir valablement "supprimer" une possibilité prévue par la loi, cette possibilité restera ouverte dans Cegid.

Vous pourrez donc utiliser soit le profil 015 « Plafond Multi employeur », soit le profil 013 « Plafond temps partiel (heures) ».

Évolution bulletins de paie 2018-2019

L'arrêté du 9 mai 2018 fixant les [nouvelles maquettes du bulletin de paie](#) a été publié au JO du 12 mai.

Ces premières modifications visent à actualiser les informations du bulletin pour tenir compte des mesures issues de la loi de financement de la sécurité sociale et adapte quelques libellés.

Évolutions de libellés

Les libellés des thèmes suivant sont modifiés :

- La mention "sécurité sociale" est supprimée après le risque "famille", le thème « FAMILLE - SECURITE SOCIALE » devient « FAMILLE » et les codes de regroupement liés ont également été modifiés.
- Le texte revient aux formulations usuelles en remplaçant "CSG non imposable à l'impôt sur le revenu" par "CSG déductible à l'impôt sur le revenu" et CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu" par "CSG/CRDS non déductible à l'impôt sur le revenu" :
 - le thème « CSG NON IMPOSABLES A L'IMPÔT SUR LE REVENU » devient « CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU », les codes de regroupement liés ont également été modifiés.
 - et le thème « CSG/CRDS IMPOSABLES A L'IMPÔT SUR LE REVENU » devient « CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU », les codes de regroupement liés ont également été modifiés.
- Le thème « ALLEGEMENT DE COTISATIONS » devient « EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR », le code de regroupement lié ont également été modifié.

SA NT É
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès
A CCIDENTS DU TRAVAIL - MA LADIE S P ROFES SIONNELLES
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles
RETRA ITE
Sécurité Sociale plafonnée
Sécurité Sociale déplafonnée
Complémentaire Tranche 1
FAMILLE
Famille
A SSURANCE CHÔMAGE
Chômage
A UTRE S CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR
Autres contributions dues par l'employeur
Autres contributions dues par l'employeur
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
CSG déductible de l'impôt sur le revenu
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR
Exonérations de cotisations employeur
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Nouvelle mention « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie »

Le texte prévoit la création d'une nouvelle mention destinée à afficher le différentiel de charge entre la **réduction des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage** d'une part et **l'augmentation de la CSG** d'autre part.

Jusqu'au 31 décembre 2018, cette mention figure sous forme de cadre à la manière du "total versé par l'employeur" ou de l'"allègement de cotisations employeur".

Pour cela, nous apportons des modifications sur **2 maquettes CEGID Bulletin simplifié** :

- PBG - **CEGID Bulletin de Paie Simplifié**
- PNG - **CEGID Bulletin Simplifié Activité Calendrier**

Attention !

Pour obtenir les modifications des maquettes, il faut intégrer un des 2 fichiers disponibles à partir de votre **application Paie** via Application Paie – Module Administration – menu Assistance – commande Télé-assistance CEGID :

- **Y2_Bulletin de paie Simplifié - Adaptation maquette suite décret 11/05/2018 (pour les clients Y2 11)**
- **Ou V9_Bulletin de paie Simplifié - Adaptation maquette suite décret 11/05/2018 (pour les clients V9)**

Vous devez être le **seul utilisateur connecté sur la société** pendant la phase de mise à jour.

Cette opération d'importation est à réaliser pour **chacune des sociétés** de destination de l'environnement.

Procédure :

1. Référence client : saisissez la valeur **CBRH**
2. Cliquez sur le bouton [Récupérer la liste] afin d'afficher les mises à jour disponibles.
Choisissez le fichier qui correspond à la version installée : soit V9 soit Y2.
3. Cliquez sur [Télécharger] pour intégrer les éléments sur la société sur laquelle vous êtes connectée.
Une confirmation est demandée ; cliquez sur le bouton [Oui] pour continuer.
4. Un message décrivant le traitement à effectuer s'affiche.
Cliquez sur [Oui] pour poursuivre le traitement.
5. Cliquez sur [Oui] pour confirmer l'intégration automatique du fichier.
Une barre d'avancement du traitement s'affiche en bas de l'écran pendant la phase d'intégration du fichier.

De plus nous devons faire évoluer le plan de paie afin de pouvoir alimenter cette nouvelle mention.

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivant :

Code	Libellé	Date de validité	Valeur
0862	Réduction maladie PS	01/05/2018	1
0864	Réduction maladie PS 30%	01/05/2018	0,53
0868	Taux réduction maladie PS	01/05/2018	0,75
0869	CSG Taux supplémentaire 2018	01/01/2018	1,7

Variables de paie

Création des variables de paie suivante :

- CR00 Réduction maladie PS

Prédéfini	CEGID		
Code	CR00		
Libellé	Réduction maladie PS	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		
Type de base	Eléments nationaux	Base	Opérateur
	Valeur (coef, taux, quantité)	0868 ... Taux réduction maladie PS	*
	-1		FIN

- CR04 Déclt Réduc Maladie PS

Prédéfini	CEGID		
Code	CR04		
Libellé	Déclt Réduc Maladie PS	Nature	Test
Thème	Exonération cotisations		
Test	Bloc Note		
Si	Eléments nationaux	0862 ... Réduction maladie P	<> Valeur (coef, taux, quant
			0
			FIN
Alors	Valeur (coef, taux, quant	1	1 FIN
Sinon	Valeur (coef, taux, quant	0	0 FIN

- CR12 Réduction maladie PS Artiste

Prédéfini	CEGID	
Code	CR12	
Libellé	Réduction maladie PS Artiste	Nature Calcul
Thème	Calcul de la paie	
Type de base	Base	Opérateur
Eléments nationaux	0864	Réduction maladie PS 30%
Valeur (coef, taux, quantité)	-1	*
		FIN

Cumul

Création du cumul ZA1

Caractéristiques	Bloc note	
Prédéfini	CEGID	
Code	ZA1	
Libellé	Dt évol rém supp cotis mal-chôm	
Nom court	Dt évol rém	
Thème	Autres	Période RAZ Fin Exercice Social
<input type="checkbox"/> Cumul monétaire		
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient
Type d'alimentation du cumul		
Par une rémunération	<<Aucun>>	
Par une cotisation	Par le montant salarial	

Les rubriques de cotisations ci-dessous alimente ce cumul :

Cotisation	Libellé	Sens
53M0	Réduction Maladie PS	-
53M6	Réduction Maladie PS BER	-
53M8	Réduction Maladie PS	-
53N0	Réduction Maladie PS CAE	-
53N2	Réduction Maladie PS	-
53N4	Réduction Maladie PS Ctrt pro	-
53N6	Réduction Maladie PS Ctrt pro	-
53O8	Réduction Maladie PS JEI	-
53P0	Réduction Maladie PS	-
53P4	Réduction Maladie PS Service	-
53P6	Réduction Maladie PS Aide dom	-
53P8	Réduction Maladie PS Taux réduits	-
73M0	Réduction Assurance Chômage	-
73M2	Réduction Assurance Chômage	-

	MSA	
73M4	Réduction Assurance Chômage	-
73M6	Réduction Assurance Chômage Spec	-
73N0	Réduction Assurance Chômage MSA	-
9926	CSG taux supplémentaire 2018	-

Cotisations

Création des cotisations ci-dessous, non imprimables et qui ne sont affectées à aucun organisme :

Cotisation	Libellé
53M0	Réduction Maladie PS
53M6	Réduction Maladie PS BER
53M8	Réduction Maladie PS
53N0	Réduction Maladie PS CAE
53N2	Réduction Maladie PS
53N4	Réduction Maladie PS Ctrt pro
53N6	Réduction Maladie PS Ctrt pro
53O8	Réduction Maladie PS JEI
53P0	Réduction Maladie PS
53P4	Réduction Maladie PS Service
53P6	Réduction Maladie PS Aide dom
53P8	Réduction Maladie PS Taux réduits
9926	CSG taux supplémentaire 2018

La rubrique 53M0 « Réduction Maladie PS » est affectée au profil :

Profil	Libellé
001	Non cadre mensuel
003	Cadre
004	Cadre Article 36
005	Cadre ETAM
006	Dirigeant
009	VRP Exclusif Cadre
010	VRP Exclusif Non cadre
011	VRP Multicartes
027	Pourboires directs
032	Vendeur à domicile
063	Pigiste
064	Formateur occasionnel
242	Educateur sportif
332	Mandataire (partie mandat social)
370	Vendeur à domicile indépendant
680	MSA Non Cadre

682	MSA Cadre
684	MSA Dirigeant (contrat travail)

Les rubriques 53M6 « Réduction Maladie PS BER» et 53M8 « Réduction Maladie PS » sont affectées au profil 372 « Contrat Bassin Emploi Redynamisé ».

Les rubriques 53N0 « Réduction Maladie PS CAE» et 53N2 « Réduction Maladie PS » sont affectées aux profils KL6 « MSA Accompagnement ds l'emploi CAE» et 300 « Accompagnement pour l'emploi (CAE) ».

Les rubriques 53N4 « Réduction Maladie PS Ctrt pro » et 53N6 « Réduction Maladie PS Ctrt pro » sont affectées au profil 350 « Contrat prof. taux AT >45 ans».

Les rubriques 53P0 « Réduction Maladie PS » et 53O8 « Réduction Maladie PS JEI » sont affectées au profil 408 « Jeunes entreprises innovantes 2011».

Les rubriques 53P4 « Réduction Maladie PS Service» et 53P6 « Réduction Maladie PS Aide dom » sont affectées aux profils 416 « Aide domicile + réd. Fillon 1 à 19 » et 418 « Aide domicile + réd. Fillon + 19 ».

La rubrique 53P8 « Réduction Maladie PS Taux réduits» est affectée aux profils 051 «Intermittent spectacle taux réduits» et 052 « Intermittent spectacle Forfaitaire ».

Notez

Si vous utilisez des profils prédéfini dossier ou standard, il faut ajouter la ou les rubriques de réduction correspondantes.

Exemple :

Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal
2000	Maladie	2 500,00		
2030	Ass. Vieillesse TA	2 500,00	6,90	172,50
2060	Vieillesse dépl.	2 500,00	0,40	10,00
2090	Allocations familiales	2 500,00		
2120	Accident du travail	2 500,00		
4992	FNAL Tot.	2 500,00		
5010	Maladie supplém. Alsace Moselle			
53M0	Réduction Maladie PS	2 500,00	-0,75	-18,75
5500	Complément Allocations familiales			
5508	Régularisation Complément AF			
55D0	Allègement cplt alloc. familiale	10 750,00		
5700	Contribution solidarité d'autonomie	2 500,00		
5840	Taux coefficient loi fillon (+20)			
5850	Réduction loi Fillon cas général	2 500,00		
7000	Assurance Chômage tranche A			
7020	Assurance Chômage	2 500,00	2,40	60,00
7034	AGFF T1	2 500,00	0,80	20,00
7120	Assurance Chômage Tranche B			
7154	AGFF T2		0,90	
7180	AGS (FNGS)	2 500,00		
71A0	CET Assurance Chômage	2 500,00		
73M0	Réduction Assurance Chômage	2 500,00	-1,45	-36,25
8000	Retraite ARRCO T1	2 500,00	3,10	77,50
8090	Retraite ARRCO T2		8,10	
8504	Prévoyance Cadre TA	2 500,00		
8506	Prévoyance Cadre TB		0,695	
8508	Prévoyance Cadre TC		0,695	
9000	CSG déductible	2 522,63	6,80	171,54
9002	CSG non déductible	2 522,63	2,40	60,54
9004	CRDS	2 522,63	0,50	12,61
9090	CSG déductible revenu remplacem.		3,80	
9256	Contribution au dialogue social	2 500,00		
9926	CSG taux supplémentaire 2018	2 522,63	1,70	42,88

Dans cet exemple, le différentiel de charge entre la réduction des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage d'une part et l'augmentation de la CSG d'autre part sera :

Réduction maladie =	18,75
Réduction Assurance Chômage =	36,25
Augmentation CSG =	-42,14

	12,86

CEGID Bulletin de Paie Simplifié

<p>Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié: https://www.service-public.fr</p> <p>Mode de Règlement : Chèque Payé Le : 31/05/2018 Conv. Coll: Toutes les conventions</p>				<p>Net payé en euros</p> <p>1 955,81</p>	<p>Total versé par l'employeur</p> <p>3 491,65</p>													
<p>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</p>				<p>12,86</p>	<p>Allègement de cotisations</p>													
<table border="1"> <tr> <td>Congés</td> <td>16/17</td> <td>17/18</td> <td rowspan="4">RTT</td> </tr> <tr> <td>acquis</td> <td>16,64</td> <td>6,24</td> </tr> <tr> <td>pris</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>restants</td> <td>16,64</td> <td>6,24</td> </tr> </table>				Congés	16/17	17/18	RTT	acquis	16,64	6,24	pris			restants	16,64	6,24	<p>Cumul imposable</p> <p>8 692,79</p>	
Congés	16/17	17/18	RTT															
acquis	16,64	6,24																
pris																		
restants	16,64	6,24																
<p>DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVER CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE</p>																		

CEGID Bulletin Simplifié Activité Calendrier

<p>Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié: https://www.service-public.fr</p> <p>Mode de Règlement : Chèque Payé Le : 31/05/2018 Conv. Coll: Toutes les conventions</p>				<p>Net payé en euros</p> <p>1 955,81</p>	<p>Total versé par l'employeur</p> <p>3 491,65</p>																																																																																																			
<p>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</p>				<p>12,86</p>	<p>Allègement de cotisations</p>																																																																																																			
<table border="1"> <tr> <td>Congés</td> <td>16/17</td> <td>17/18</td> <td rowspan="4">RTT</td> </tr> <tr> <td>acquis</td> <td>16,64</td> <td>6,24</td> </tr> <tr> <td>pris</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>restants</td> <td>16,64</td> <td>6,24</td> </tr> </table>				Congés	16/17	17/18	RTT	acquis	16,64	6,24	pris			restants	16,64	6,24	<p>Cumul imposable</p> <p>8 692,79</p>																																																																																							
Congés	16/17	17/18	RTT																																																																																																					
acquis	16,64	6,24																																																																																																						
pris																																																																																																								
restants	16,64	6,24																																																																																																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Semaine : 22</th> <th colspan="2">Semaine : 23</th> <th colspan="2">Semaine : 24</th> <th colspan="2">Semaine : 25</th> <th colspan="2">Semaine : 26</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Jr</th> <th>HU.tr</th> <th>Jr</th> <th>HU.tr</th> <th>Jr</th> <th>HU.tr</th> <th>Jr</th> <th>HU.tr</th> <th>Jr</th> <th>HU.tr</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lun</td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td></td> <td>11</td> <td></td> <td>18</td> <td></td> <td>25</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mar</td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td></td> <td>12</td> <td></td> <td>19</td> <td></td> <td>26</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mer</td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td></td> <td>13</td> <td></td> <td>20</td> <td></td> <td>27</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeu</td> <td></td> <td></td> <td>7</td> <td></td> <td>14</td> <td></td> <td>21</td> <td></td> <td>28</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ven 1</td> <td></td> <td></td> <td>8</td> <td></td> <td>15</td> <td></td> <td>22</td> <td></td> <td>29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sam 2</td> <td></td> <td></td> <td>9</td> <td></td> <td>16</td> <td></td> <td>23</td> <td></td> <td>30</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dim 3</td> <td></td> <td></td> <td>10</td> <td></td> <td>17</td> <td></td> <td>24</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Semaine : 22		Semaine : 23		Semaine : 24		Semaine : 25		Semaine : 26			Jr	HU.tr	Lun			4		11		18		25		Mar			5		12		19		26		Mer			6		13		20		27		Jeu			7		14		21		28		Ven 1			8		15		22		29		Sam 2			9		16		23		30		Dim 3			10		17		24											
	Semaine : 22		Semaine : 23		Semaine : 24		Semaine : 25		Semaine : 26																																																																																															
	Jr	HU.tr	Jr	HU.tr	Jr	HU.tr	Jr	HU.tr	Jr	HU.tr																																																																																														
Lun			4		11		18		25																																																																																															
Mar			5		12		19		26																																																																																															
Mer			6		13		20		27																																																																																															
Jeu			7		14		21		28																																																																																															
Ven 1			8		15		22		29																																																																																															
Sam 2			9		16		23		30																																																																																															
Dim 3			10		17		24																																																																																																	
<p>DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVER CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE</p>																																																																																																								

Indemnité kilométrique vélo

Principe

Le [décret n°2016-11 du 11 février 2016](#), publié au JO du 12, fixe le montant de l'indemnité kilométrique vélo à 25 centimes d'euro par km.

La prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo correspond au montant de l'indemnité kilométrique vélo, fixé à 0,25 € par kilomètre parcouru, multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel.

Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales dans la limite de 200 € par an et par salarié.

L'IK vélo est cumulable avec la prise en charge des frais de transport en commun (abonnement de transport collectif ou de service public de location de vélo).

Paramétrage

Éléments nationaux

- 1458 Indemnité Kilométrique vélo

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	1458
Libellé	Indemnité Kilométrique vélo
Date de validité	01 janv. 2017
Libellé abrégé	Indemnité Kilomét
Valeur	0,2500
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

- 1426 Limite exo fiscal Annuelle Vélo

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	1526
Libellé	Limite exo fiscal Annuelle Vélo
Date de validité	01 janv. 2017
Libellé abrégé	Limite exo fiscal
Valeur	200,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	
Créé le	25/04/2018
Modifié le	25/04/2018
	par CEGID

Rémunération

- 1708 Indemnité Kilométrique vélo

Caractéristiques	Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Prédéfini	CEGID			
Code	1708			
Libellé	Indemnité Kilométrique vélo			
Nom court	Indemnité Kilomét			
Thème	Primes / Indemnités imposables			
Activité	<Toutes>			
<input type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin				
<input type="checkbox"/> A exclure du calcul du maintien				<input type="checkbox"/> A exclure du calcul de la paie à l'envers
<input type="checkbox"/> Participe au calcul des IJSS				
<input type="checkbox"/> A ajouter dans le coût global du salarié				
Indemnité kilométrique vélo				
Base : à saisir (nombre de kilomètres)				
Taux : élément national 1458 Indemnité kilométrique vélo				

Caractéristiques					Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Type de calcul effectué					Base * Taux			
Base & Taux & Coefficient & Montant								
	Base		Taux		Coefficient		Montant	
Type	Eléments variables		Eléments nationaux					
Valeur			1458					
			Indemnité Kilométrique...		

- 1728 Indemnité Kilométrique vélo soumise

Caractéristiques					Calcul	Validité	Déclarations	DSN	
Prédéfini					CEGID				
Code					1728		Libellé		Indemnité Kilométrique vélo soumise
Nom court					Indemnité Kilomét				
Thème					Primes / Indemnités imposables				
Activité					<Toutes>				
<input checked="" type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin									
<input type="checkbox"/> A exclure du calcul du maintien					<input type="checkbox"/> A exclure du calcul de la paie à l'envers				
<input type="checkbox"/> Participe au calcul des IJSS									
<input type="checkbox"/> A ajouter dans le coût global du salarié									
Part soumise de l'indemnité kilométrique vélo					Base : base de la rémunération 1708				

Caractéristiques					Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Type de calcul effectué					Base * Taux			
Base & Taux & Coefficient & Montant								
	Base		Taux		Coefficient		Montant	
Type	Base rémunération		Variables de paie					
Valeur	1708		9124					
	Indemnité Kilométrique...		Taux indem Kilométriq...		

- 8028 Indemnité KM vélo non soumise

Caractéristiques		Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Prédéfini	CEGID				
Code	8028	Libellé	Indemnité KM vélo non soumise		
Nom court	Indemnité KM vélo				
Thème	Primes / Indemnités imposables				
Activité	<Toutes>				
<input checked="" type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin					
<input type="checkbox"/> A exclure du calcul du maintien		<input type="checkbox"/> A exclure du calcul de la paie à l'envers			
<input type="checkbox"/> Participe au calcul des IJSS					
<input checked="" type="checkbox"/> A ajouter dans le coût global du salarié					
Part non soumise de l'indemnité kilométrique vélo					

Caractéristiques		Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Type de calcul effectué		Base * Taux			
Base & Taux & Coefficient & Montant					
	Base	Taux	Coefficient	Montant	
Type	Base rémunération	Variables de paie			
Valeur	1708	1960			
	Indemnité Kilométrique...	Exo social IDK Vélo 3	
Montant	Quantité				
Quantité	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Imprimable/ Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	

- 8046 Indemnité KM vélo exo Fiscale

Caractéristiques		Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Prédéfini	CEGID				
Code	8046	Libellé	Indemnité KM vélo exo Fiscale		
Nom court	Indemnité KM vélo				
Thème	Primes / Indemnités imposables				
Activité	<Toutes>				
<input checked="" type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin <input type="checkbox"/> À exclure du calcul du maintien <input type="checkbox"/> À exclure du calcul de la paie à l'envers <input type="checkbox"/> Participe au calcul des IJSS <input type="checkbox"/> À ajouter dans le coût global du salarié					
Part exonéré d'impôt de l'indemnité kilométrique vélo					

Caractéristiques		Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Type de calcul effectué					
Montant					
Base & Taux & Coefficient & Montant					
	Base	Taux	Coefficient	Montant	
Type	<Aucun>			Variables de paie	
Valeur				7714	...
	Exo Fiscal Indem KM ...	

Rubriques liées

Le groupe de rubriques liées 1064 « Indemnités kilométriques Vélo » est créé, il contient les rubriques suivantes :

Code	Libellé
1708	Indemnité Kilométrique vélo
1728	Indemnité Kilométrique vélo soumise
8028	Indemnité KM vélo non soumise
8046	Indemnité KM vélo exo Fiscale

Temps partiel vieillesse temps plein

Principe

Les salariés à temps partiel peuvent demander, sous réserve de l'accord de leur employeur, que leurs cotisations d'assurance vieillesse soient calculées sur la base du salaire équivalent à temps plein.

Le supplément de cotisations est déclaré à l'aide du code type de personnel 288 : VIEILLESSE TEMPS PARTIEL

Paramétrage

Création de la base de cotisation 1016 « Base SS Vieillesse Temps Plein »

Prédéfini	CEGID	Code	1016
Libellé	Base SS Vieillesse Temps Plein		
Nature	Base de cotisation	Thème	Base de Cotisation
Nom court	Base SS Vieille		
Organisme		<input type="checkbox"/>	Rubrique imprimable sur le bulletin
Activité	<Toutes>	Critère d'application	
Validité			
Du	<<Aucun>>	Au	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Base SS sur différentiel entre rémunération reconstituée temps plein et rémunération temps partiel salarié			

	Type	Valeur	Libellé
Type base de cotisation	Variable de Paie	2140	Diff Rem T.Plein/T.Partiel
Plafond	Variable de Paie	2146	Test Plafond
Tranche T1	Nombre de fois le plafond	1	

Création des cotisation suivantes :

- 2034 « Ass. Vieillesse TA s/Temps Plein »

Caractéristiques		Calcul	Etats	DSN
Prédéfini	CEGID	Code	2034	
Libellé	Ass. Vieillesse TA s/Temps Plein			
Nature	Cotisation	Thème	URSSAF	
Nom court	Ass. Vieillesse T	<input type="checkbox"/> Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois		
Organisme	URSSAF	<input checked="" type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin		
Activité	<Toutes>	Critère d'application		
Validité				
Du	<<Aucun>>	Au	<<Aucun>>	
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>	
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>	
Rubrique utilisée dans le cadre d'un salarié à temps partiel cotisant sur une base temps plein				

Caractéristiques		Calcul	Etats	DSN
Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1016	Base SS Vieillesse Temps Plein	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Tranche plafond	Sur La Tranche 1			
Taux salarial	Élément National	0106	Vieillesse TA Part Salariale	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Taux patronal	Élément National	0107	Vieillesse TA Part Patronale	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2

- 2064 « Vieillesse dépl.s/Temps plein »

Prédéfini	CEGID	Code	2064	
Libellé	Vieillesse dépl.s/Temps plein			
Nature	Cotisation	Thème	URSSAF	
Nom court	Vieillesse dépl	<input type="checkbox"/> Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois		
Organisme	URSSAF	<input checked="" type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin		
Activité	<Toutes>	Critère d'application		
Validité				
Du	<<Aucun>>	Au	<<Aucun>>	
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>	
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>	
Rubrique utilisée dans le cadre d'un salarié à temps partiel cotisant sur une base temps plein				

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1016	Base SS Vieillesse Temps Plein	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	Elément National	0143	Vieillesse Tps Partiel/Tps Plein PS	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Elément National	0105	Vieillesse Part Patronale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2

Ces 2 cotisations sont affectées à la codification 1E0288D « Vieillesse temps partielle ».

Profils

Création du profil de type temps partiel 816 « Temps partiel vieillesse tps plein » qui intègre les rubriques ci-dessous :

Type	N°	Rubrique
BAS	1016	Base SS Vieillesse Temps Plein
COT	2064	Vieillesse dépl.s/Temps plein
COT	2034	Ass. Vieillesse TA s/Temps Plein

Exemple

Janvier 2018 – 130H – 1500€

0110	Plafond temps partiel (heures)	2 837,94							
1000	Base SS	1 500,00	2 837,94	1 500,00			2 837,94	8 513,82	351,76
1016	Base SS Vieillesse Temps Plein	250,04	473,06	250,04			473,06		
1020	Base Assurance Chômage	1 500,00	2 837,94	1 500,00			2 837,94	8 513,82	351,76
1040	Base retraite non cadre	1 500,00	2 837,94	1 500,00			2 837,94	5 675,88	
1042	Base AGFF non cadre	1 500,00	2 837,94	1 500,00			2 837,94	5 675,88	

Salaires		Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables		Commentaires	Diagn
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.		
2000	Maladie	1 500,00			13,00	195,00		
2030	Ass. Vieillesse TA	1 500,00	6,90	103,50	8,55	128,25		
2034	Ass. Vieillesse TA s/Temps Plein	250,04	6,90	17,25	8,55	21,38		
2060	Vieillesse dépl.	1 500,00	0,40	6,00	1,90	28,50		
2064	Vieillesse dépl.s/Temps plein	250,04	0,40	1,00	1,90	4,75		

APEC

Dans l'optique de la généralisation du bulletin simplifié, nous regroupons les cotisations APEC TA et APEC TB en une cotisation : 8320 APEC.

Caractéristiques		Calcul	Etats	DSN
Prédéfini	CEGID	Code	8320	
Libellé	APEC			
Nature	Cotisation	Thème	Retraite Cadre	
Nom court	APEC	<input type="checkbox"/> Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois		
Organisme	AGIRC	<input checked="" type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin		
Activité	<Toutes>	Critère d'application	C7N2	
Validité				
Du	<<Aucun>>	Au	<<Aucun>>	
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>	
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>	

Caractéristiques		Calcul	Etats	DSN
Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1062	Base AGFF cadre	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Tranche plafond	TR1 + TR2			
Taux salarial	Elément National	0519	APEC part salariale TA	<input checked="" type="checkbox"/> 3
Taux patronal	Elément National	0520	APEC part patronale TA	<input checked="" type="checkbox"/> 3

Cette rubrique est ajoutée dans les profils suivants :

Profil	Libellé	Type
003	Cadre	Profil type
006	Dirigeant	Profil type
130	CHR Retraite Cadre	Retraite
134	Coiffure retraite Cadre	Retraite
148	Transport Retraite Cadre	Retraite
160	Boulangerie Retraite Cadre	Retraite
168	Boulangier Retraite Cadre	Retraite
178	Pharmacie Retraite Cadre	Retraite
332	Mandataire (partie mandat social)	Profil type

Notez

Si vous utilisez des profils dossier ou standard, vous devez ajouter la rubrique 8320 dans les profils nécessitant la rubrique d'APEC.

Exemple

Avant :

8320	APEC					
8326	APEC sommes isolées TA					
8328	APEC TA	3 311,00	0,024	0,79	0,036	1,19
8330	APEC TB	1 189,00	0,024	0,29	0,036	0,43

RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		3 311,00		6,9000		228,46
Sécurité Sociale déplafonnée		4 500,00		0,4000		18,00
Complémentaire Tranche A		3 311,00		3,9000		129,13
Complémentaire Tranche B		1 189,00		8,7000		103,44
Contribution Exceptionnelle Temporaire		4 500,00		0,1300		5,85
FAMILLE						
Famille		4 500,00				
ASSURANCE CHÔMAGE						
APEC		3 311,00		0,0240		0,79
APEC		1 189,00		0,0240		0,29
Chômage		3 311,00		2,4000		79,46
Chômage		1 189,00		2,4000		28,54
Chômage		4 500,00		-1,4500		-65,25

Avec la nouvelle rubrique 8320 :

8320	APEC	4 500,00	0,024	1,08	0,036	1,62
8326	APEC sommes isolées TA					
8328	APEC TA					
8330	APEC TB					

RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		3 311,00		6,9000		228,46
Sécurité Sociale déplafonnée		4 500,00		0,4000		18,00
Complémentaire Tranche A		3 311,00		3,9000		129,13
Complémentaire Tranche B		1 189,00		8,7000		103,44
Contribution Exceptionnelle Temporaire		4 500,00		0,1300		5,85
FAMILLE						
Famille		4 500,00				
ASSURANCE CHÔMAGE						
APEC		4 500,00		0,0240		1,08
Chômage		4 500,00		0,9500		42,75
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						
Autres contributions dues par l'employeur		73,86				
Autres contributions dues par l'employeur		4 500,00				

Il apparait plus qu'une seule ligne.

RSA

Mise à jour du montant forfaitaire mensuel du RSA au 01/04/2018 : **550.93 €**.

[décret n°2018-324 du 3 mai 2018](#) publié au JO du 4 mai

Code institution

Création du code institution suivant :

Code	Libellé	Info supp
X382	GEODESK	DGDSK1
X383	MUTAVIE	GMTV01

Attention ! Il s'agit du code délégataire. Pour l'organisme MUTUELLE, il convient d'utiliser le code M046 « MUTAVIE »

Modélisation comptable

Nous apportons une affectation comptable pour les rubriques suivantes :

Code	Libellé	Racine compte	Sens
2046	Heures majorées nuit	64110000	Gain
2048	Heures majorées jour férié	64110000	Gain
20B2	Heures habituelles dimanche	64110000	Gain
20U4	Hrs majorées exceptionnelles nuit	64110000	Gain
20Z0	Heures dimanche zone commercial	64110000	Gain
20Z4	Heures dimanche zone touristique	64110000	Gain
20Z6	Hres dimanche zone touristique int.	64110000	Gain

3. Mise à jour de Avril 2018

Chômage intempéries

Rémunération

Création de la rémunération 4212 « Allocation compl. Intempéries » :

Caractéristiques	Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Prédéfini	CEGID			
Code	4212	Libellé	Allocation compl. intempéries	
Nom court	Allocation compl.			
Thème	Primes / Indemnités imposables			
Activité	<Toutes>			
<input checked="" type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin				
<input type="checkbox"/> À exclure du calcul du maintien				
<input type="checkbox"/> À exclure du calcul de la paie à l'envers				
<input type="checkbox"/> Participe au calcul des IJSS				
<input type="checkbox"/> À ajouter dans le coût global du salarié				

Cette rubrique alimente les cumuls 09, 10 et C06 en gain.

Profil

Création du profil AB2 « Chômage Intempéries avec CSG/CRDS » qui contient les rubriques suivantes :

Code	Libellé
R3270	Absence carence intempéries
R3300	Absence intempéries
R4212	Allocation compl. intempéries
C9088	Assurance Maladie Chom. Part. AM
C90B0	CSG déductible chômage
C90B2	CSG non déd / Chom Part Intempéries
C90B4	CRDS / Chom Part Intempéries
C90D0	CSG déductible chômage CTP 279
C90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP279
C90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP 289
C90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942

Motifs d'absences

Le profil d'absence du motif CHI est désormais le profil **AB2**

Caractéristiques		Compléments	
Prédéfini	CEGID	Motif d'absence	CHI
Libellé	Chômage intemperies	Abrégé	Chômage intemperi
Type d'absence	Chômage intempéries (4DS-A)		
Motif suspension DSN	Chômage intempéries		
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin	Attestation liée		<< Aucune >>
Intégration dans le bulletin en heures		Intégration dans le bulletin en jours	
Profil absence	CEG AB2 Chômage Intempéries :	Profil absence	<< Aucun >>
Rubrique liée	3300 ... Absence intempéries	Rubrique liée	...
Alimentation	Base	Alimentation	
<input checked="" type="checkbox"/> Alimente le net à payer du bulletin			<input type="checkbox"/> Alimente le net à payer du bulletin

Autres taxes

- De nouvelles cotisations taxe apprentissage, formation continue et participation construction sont apportées pour les apprentis.

Taxe d'apprentissage Apprenti

Création de la cotisation 92A2 « Taxe d'apprentissage Apprenti » :

Caractéristiques		Calcul	Etats	DSN
Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	5772 ...	Base Taxe Apprent. BF Apprenti	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Taux patronal	Variable de Paie	CT22 ...	Taxe d'apprentissage	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Minimum salarial	<<Aucun>>			
Maximum salarial	<<Aucun>>			
Minimum patronal	<<Aucun>>			
Maximum patronal	<<Aucun>>			

Formation continue Apprenti

Création de la cotisation 92A6 « Formation continue Apprenti » :

Caractéristiques		Calcul	Etats	DSN
	Type	Valeur	Libellé	Imprimable Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	1360 ...	Base Formation continue Apprenti	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Taux patronal	Variable de Paie	CT14 ...	Formation continue DF	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Minimum salarial	<<Aucun>>			
Maximum salarial	<<Aucun>>			
Minimum patronal	<<Aucun>>			
Maximum patronal	<<Aucun>>			

Participation construction Apprenti

Création de la cotisation 92A8 «Participation construction Apprenti» :

Caractéristiques		Calcul	Etats	DSN
	Type	Valeur	Libellé	Imprimable Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	5772 ...	Base Taxe Apprent. BF Apprenti	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Taux patronal	Variable de Paie	CT20 ...	Participation construction	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Minimum salarial	<<Aucun>>			
Maximum salarial	<<Aucun>>			
Minimum patronal	<<Aucun>>			
Maximum patronal	<<Aucun>>			

Les 3 cotisations ne sont présent dans aucun profil.

- Les cotisations 9206 « Formation continue » 9208 « Taxe d'apprentissage » et 9210 « Participation construction » ont été modifiés au niveau du taux pour gérer les dossiers en décalage fiscal.

Pour cela nous apportons le paramétrage suivants :

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivants au 01/12/2017 :

Code	Libellé
0877	Taxe d'apprentissage DF
0878	Formation continue DF
0879	Participation construction DF

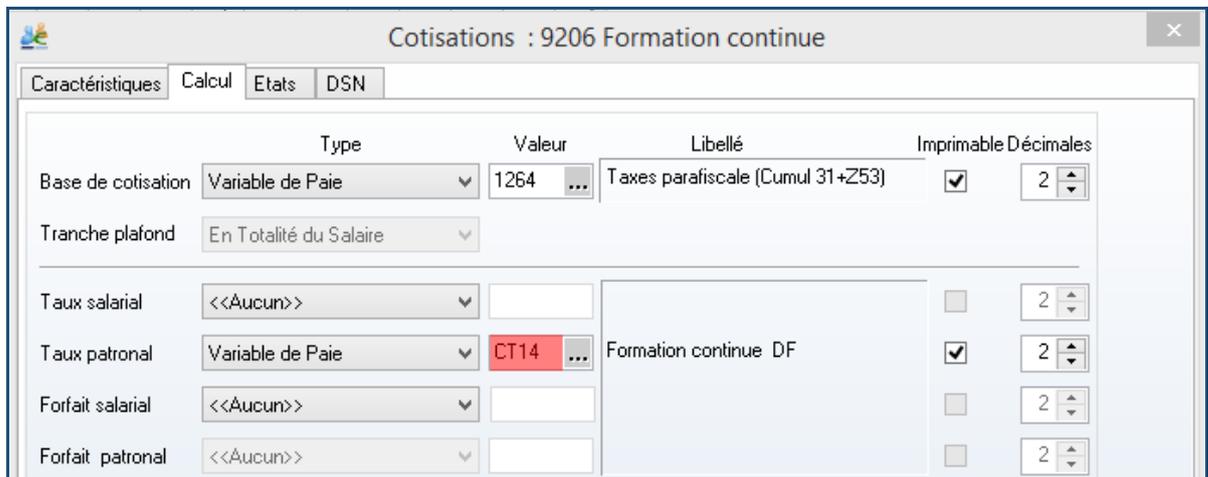
Variables de paie

Création des variables de paie suivantes :

Code	Libellé
CT14	Formation continue DF
CT20	Participation construction DF
CT22	Taxe d'apprentissage DF

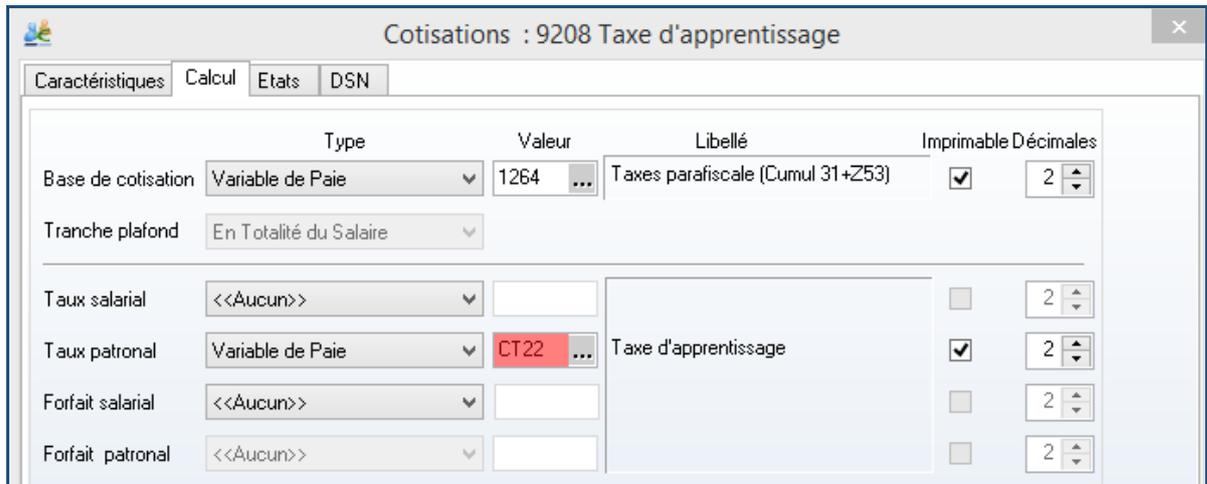
Cotisations

La variable CT14 remplace l'élément national 0078 dans la cotisation 9206 « Formation continue ».



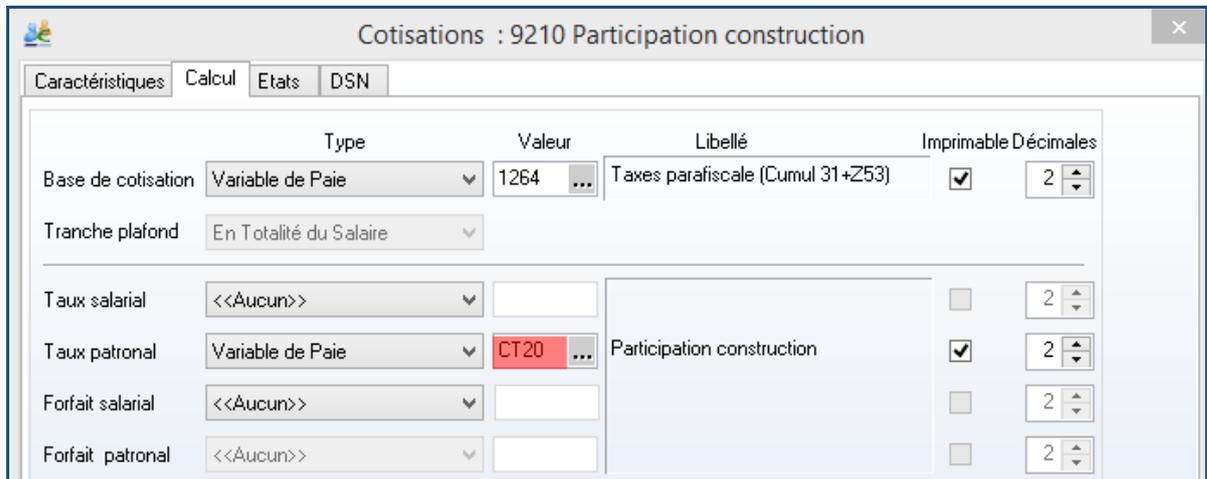
	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	1264	Taxes parafiscale (Cumul 31+Z53)	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Variable de Paie	CT14	Formation continue DF	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2

La variable CT22 remplace l'élément national 0077 dans la cotisation 9208 « Taxe d'apprentissage ».



Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	1264	Taxes parafiscale (Cumul 31+Z53)	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Taux patronal	Variable de Paie	CT22	Taxe d'apprentissage	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2

La variable CT20 remplace l'élément national 0079 dans la cotisation 9210 « Participation construction ».



Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	1264	Taxes parafiscale (Cumul 31+Z53)	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Taux patronal	Variable de Paie	CT20	Participation construction	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/> 2

Cumul

Dans un souci d'amélioration et afin d'alimenter la zone Nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires de la DSN, un nouveau cumul est créé : A18 « Nombre heures sup/heures comp ».

Ce cumul est lié à la fonction Z006 « Nb d'heures suppl/Compl ».

Ce cumul est ajouté dans les rubriques d'heures supplémentaires et complémentaires suivantes :

Code	Libellé	Sens
1060	Heures suppl. 25 % coiffure	+
1996	Heures supplémentaires 10 %	+
2000	Heures supplémentaires 25 %	+
2004	Heures supplémentaires 33 %	+
2008	Heures supplémentaires 50%	+
2010	Heures supplémentaires 100 %	+

Note technique

2014	Heures complémentaires	+
2016	Heures supplémentaires 25 %	+
2018	Heures supplémentaires 50%	+
2020	Heures complémentaires	+
2022	Heures supplémentaires 10 %	+
2024	Heures supplémentaires 20 %	+
2026	Heures supplémentaires 25 %	+
2028	Heures supplémentaires 50%	+
2030	Heures complémentaires	+
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo	+
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo	+
2036	Heures complémentaires Non Exo	+
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo	+
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo	+
2042	Hres compltaires Non Exo Majo.10%	+
2044	Hres compltaires Non Exo Majo.25%	+

Si vous utilisez des rubriques d'heures supplémentaires ou complémentaires, vous devez ajouter le cumul A18 en gain (+).

Base forfaitaire

Afin de calculer correctement la base TA et la base CSG CRDS lorsque la limite suivante est atteinte: « lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la sécurité sociale, les cotisations forfaitaires ne peuvent pas être calculées sur une base inférieure à 70% de la rémunération », nous apportons les modifications suivantes :

Formateur occasionnel

Création des variables de paie 1254 et 1256

Modification de la variable 0399 : la variable 1256 remplace la variable 0420

Prédéfini	CEGID		
Code	0399		
Libellé	Base CSG CRDS formateur occasionnel	Nature	Test
Thème	Formateur occasionnel		
Test Bloc Note			
Si	Variables de paie	0418 ...	Base 9 cotisations fo > Valeur (coef, taux, quant) 0
OR	Variables de paie	0398 ...	Nombre de jours form > Valeur (coef, taux, quant) 30
FIN			
Alors	Variables de paie	0055 ...	Base CSG CRDS no + le Variables de paie 0407 ... Régul base CSG f
FIN			
Sinon	Variables de paie	1256 ...	Test CSG Forfait For + Variables de paie 0210 ... Base taxe prévo
FIN			

Modification de la variable de paie 0437 : la variable 1254 remplace la variable 0421

Prédéfini	CEGID		
Code	0437		
Libellé	Plafond formateur occasionnel	Nature	Test
Thème	Formateur occasionnel		
Test Bloc Note			
Si	Variables de paie	0398 ...	Nombre de jours form > Valeur (coef, taux, quant) 30
OR	Variables de paie	0418 ...	Base 9 cotisations fo > Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN			
Alors	Variables de paie	0240 ...	Total plafond SS + Variables de paie 0435 ... Regul plafond form
-	Variables de paie	0436 ...	Regul plafond format FIN
Sinon	Variables de paie	1254 ...	Test plafond Forfait F FIN

Éducateur sportif

Création des variables de paie 1258 et 1222

Modification de la variable de paie 0677 : la variable 1222 remplace la variable 0676

Prédéfini	CEGID		
Code	0677		
Libellé	Forfait sportif base CSG CRDS	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		
Test	Bloc Note		
Si	Variables de paie	0675 ...	Forfait sportif seuil 6 > Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN			
Alors	Variables de paie	0055 ...	Base CSG CRDS non FIN
Sinon	Variables de paie	1222 ...	Test base CSG Sportif + Variables de paie 0210 ... Base taxe prévoyance
FIN			

Modification de la cotisation 1014 : la variable 1258 remplace la variable 0240

Cotisations : 1014 Base SS éducateur sportif			
Caractéristiques	Tranche	Etats	
	Type	Valeur	Libellé
Type base de cotisation	Variable de Paie	C7G0 ...	Alerte Désactiv ass forf - sportif
Plafond	Variable de Paie	1258 ...	Test plafond assiette forfaitaire

Vendeur à domicile

Création des variables de paie 1226 et 1224

Modification de la variable de paie 0596 : la variable 1224 remplace la variable 0595

Prédéfini	CEGID		
Code	0596		
Libellé	Base CRDS Vendeur domicile	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		
Test Bloc Note			
Si	Variables de paie	0593 ...	Vendeur domicile sal = Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN			
Alors	Variables de paie	1224 ...	Test base CSG Vendicile
Sinon	Variables de paie	0061 ...	Brut fiscal salarié moi * Eléments nationaux 0400 ... Coefficient frais CS
FIN			

Modification de la cotisation 1410 : la variable 1226 remplace la variable 0240

Cotisations : 1410 Base cotisation vendeur à domicile			
Caractéristiques	Tranche	Etats	
	Type	Valeur	Libellé
Type base de cotisation	Variable de Paie	C7F2 ...	Alerte Désactiv ass forf - vendeur à dom
Plafond	Variable de Paie	1226 ...	Test plafond assiette forf. vendeur

Chèque santé

Mise à jour de l'élément national 4402 au 01/01/2018

Prédéfini	CEGID
Code	4402
Libellé	Assiette Min chèque santé
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Assiette Min chèq
Valeur	15,5800
Valeur en Alsace Moselle	5,2000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions

Arrêté du 16 février 2018, JO du 22, texte 17

RSA

Un communiqué de presse de la CAF du 5 avril, nous informe la revalorisation du montant forfaitaire RSA. Il est porté de 545,48€ à 550,93€ par mois pour une personne seule au 1er avril 2018.

Dans l'attente de la parution du décret, l'élément national 0014 n'est pas valorisé à 550,93 au 01/04/2018.

Si toutefois vous souhaitez bénéficier de la nouvelle valeur RSA, vous pouvez dupliquer l'élément national 0014 et indiquer la nouvelle valeur au 01/04/2018.

Source : communiqué de presse de la CAF

Code institution

Création des codes institutions suivants :

Code	Libellé	Info supp
X378	MUTUELLE SOLIDARITE AERONAUTIQUE	DAERO1
X379	AVENIR MUTUELLE	GAVNR1
X380	METLIFE	AMETL1
X381	OCIRP	GOCRP1
M540	PMIF	MUT954PMI
M541	LA MUTUELLE CATALANE	MUTUCAT66

4. Mise à jour février 2018

Taxe sur les salaires

La LF2018 supprime la dernière tranche de taxe sur salaire au taux de 15,75%. Le plan de paie du 9 janvier 2017 a apporté le taux de la rubrique 9214 à 0 (élément national 0601). Avec cette modification, c'était l'ancien mode de calcul qui était effectué.

1. Pour que le montant de la base taxe sur les salaires soit correct, nous apportons les modifications suivantes :

Élément national

Création de l'élément national 0606 :

Prédéfini	CEGID
Code	0606
Libellé	Fin décalage de paie
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Fin décalage de p
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000

Variables de paie

Modification des variables de paie suivantes :

0976 Base TS Tx normal

Code	0976	Nature	Test
Libellé	Base TS Tx normal		
Thème	Calcul de la paie		
Test			
Bloc Note			
Si	Eléments nationaux	0601 ...	Taux 3ème majoratio <> Valeur (coef, taux, quant) 0
OR	Eléments nationaux	0606 ...	Fin décalage de paie <> Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN			
Alors	Variables de paie	0984 ...	Base TS en cours pr FIN
Sinon	Variables de paie	0162 ...	Base taxe sur les sal FIN

1004 Base TS Taux 1

Code	1004		
Libellé	Base TS Taux 1	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		
Test	Bloc Note		
Si	Eléments nationaux	0601 ...	Taux 3ème majoratio <> Valeur (coef, taux, quant) 0
OR	Eléments nationaux	0606 ...	Fin décalage de paie <> Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN			
Alors	Variables de paie	1002 ...	Base TS An Tx seuil FIN
Sinon	Tranche 2 rubrique de b.	1500 ...	Base taxe sur les sal FIN

1026 Base TS Taux 2

Code	1026		
Libellé	Base TS Taux 2	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		
Test	Bloc Note		
Si	Eléments nationaux	0601 ...	Taux 3ème majoratio <> Valeur (coef, taux, quant) 0
OR	Eléments nationaux	0606 ...	Fin décalage de paie <> Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN			
Alors	Variables de paie	1024 ...	Base TS An Tx seuil FIN
Sinon	Tranche 3 rubrique de b.	1500 ...	Base taxe sur les sal FIN

2. Pour gérer les valeurs des seuils et taux en fonction du décalage de paie ou non, nous avons fait évoluer le paramétrage :

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux ci-dessous :

Code	Libellé	Date de validité	valeur
0870	1er seuil annuel taxe salaires DF	01/12/2016	7721,00
0870	1er seuil annuel taxe salaires DF	01/12/2017	7799,00
0871	2ème seuil annuel taxe salaires DF	01/12/2016	15417,00
0871	2ème seuil annuel taxe salaires DF	01/12/2017	15572,00

0896	3ème seuil annuel taxe sur salaires	01/12/2016	152279,00
0896	3ème seuil annuel taxe sur salaires	01/12/2017	0,00
0872	Taux normal taxe salaires PF	01/12/2017	4,25
0873	Taux 1er majoration taxe salaires	01/12/2017	4,25
0874	Taux 2ie majoration taxe salaires	01/12/2017	9,35
0897	Taux 3ème majo. taxe salaires PF	01/12/2016	15,75
0897	Taux 3ème majo. taxe salaires PF	01/12/2017	0,00

Variables de paie

Création les variables de paie ci-dessous :

Code	Libellé	Code	Libellé
CT00	1er Seuil annuel TS DF	CTT4	Base TS An Tx seuil 1 5 2018
CT02	2ème Seuil annuel TS DF	CTT6	Base TS An Tx seuil 1 4 2018
CT10	3ème seuil annuel taxe salaires DF	CTT8	Base TS An Tx seuil 1 3 2018
CT04	Taux normal Taxes salaires DF	CTU0	Base TS An Tx seuil 1 2 2018
CT06	Taux 1er majo Taxes salaires DF	CTU2	Base TS An Tx seuil 1 2018
CT08	Taux 2ème majo Taxes salaires DF	CTU4	Base TS An Tx seuil 2 9 2018
CT12	Taux 3ème majo taxe salaires DF	CTU6	Base TS An Tx seuil 2 8 2018
1064	TS 1er taux majoré applicable	CTU8	Base TS An Tx seuil 2 7 2018
1066	TS 2ème taux majoré applicable	CTV0	Base TS An Tx seuil 2 6 2018
CI00	Dossier décalage fiscal	CTV2	Base TS An Tx seuil 2 5 2018
CTS2	Base TS Taux 1 2018	CTV4	Base TS An Tx seuil 2 4 2018
CTS4	Base TS Taux 2 2018	CTV6	Base TS An Tx seuil 2 3 2018
CTS8	Base TS An Tx seuil 1 8 2018	CTV8	Base TS An Tx seuil 2 2 2018
CTT0	Base TS An Tx seuil 1 7 2018	CTW0	Base TS An Tx seuil 2 1 2018
CTT2	Base TS An Tx seuil 1 6 2018	CTW2	Base TS An Tx seuil 2 2018

Modification de la variable de paie 1038 « Taxe salaires 3e taux maj prorat » : la variable de paie CT10 remplace l'élément national 0600.

Modification de la variable de paie 1042 « Base TS Taux 3 » : la variable de paie CT12 remplace l'élément national 0601.

Cotisations

Modification des rubriques de cotisations suivantes :

9200 « Taxe sur les salaires Taux normal » : au niveau du taux, la variable CT04 remplace l'élément national 0072.

9202 «Taxe sur les salaires 1er taux» : au niveau de la base, la variable CTS2 remplace la variable 1004 et au niveau du taux, la variable CT06 remplace l'élément national 0073

9204 «Taxe sur les salaires 2ie taux » : au niveau de la base, la variable CTS4 remplace la variable 1026 et au niveau du taux, la variable CT08 remplace l'élément national 0074.

9214 « Taxe sur les salaires 3ie taux » : au niveau du taux, la variable CT12 remplace l'élément national 0601.

Assiette forfaitaire

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoit que les assiettes forfaitaires applicables pour certaines professions doivent être fixées par décret et non plus par arrêté. Ces décrets n'ont jamais été publiés, ce qui génère une incertitude juridique sur le traitement de ces assiettes forfaitaires.

L'URSSAF, sur son site internet

- désigne les professions pour lesquelles les assiettes forfaitaires peuvent être maintenues
- rappelle que la mise en œuvre de ces assiettes forfaitaires est encadrée : lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la sécurité sociale, les cotisations forfaitaires ne peuvent pas être calculées sur une base inférieure à 70% de la rémunération
- et indique les valeurs des assiettes forfaitaires applicables pour 2018.

Dans ce contexte, les assiettes forfaitaires ne sont pas mises en œuvre automatiquement dans la solution. Il conviendra de changer le profil ou modèle bulletin au niveau salarié afin de cotiser sur le salaire brut.

Si toutefois, vous souhaitez appliquer les assiettes forfaitaires prévues sur le site de l'URSSAF, il faut dupliquer l'élément national 0570 en prédéfini dossier ou standard et renseigner la valeur 0.

Désactivation assiette forfaitaire

Nous apportons pour cela un complément de paramétrage :

Création de l'élément national 0570

Code	0570
Libellé	Désactivation assiette forfaitaire
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Désactivation ass
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions

Par défaut cet élément est valorisé à 1.

Si l'élément national est valorisé à **1**, les bases forfaitaires 1400 (formateur), 1410 (vendeur à domicile) et 1014 (éducateur sportif) **ne sont pas calculées** et le message ci-dessous apparaît en entrant dans les bulletins pour lesquels les bases de cotisation 1400 ou 1410 ou 1014 sont présentes.

Code	<input type="text" value="C7F8"/>	Libellé	<input type="text" value="Alerte désactivation ass for"/>
Libellé 1	<input type="text" value="ATTENTION"/>	Libellé 2	<input type="text"/>

Alerte

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoit que les assiettes forfaitaires applicables pour certaines professions doivent être fixées par décret et non plus par arrêté. Ces décrets n'ont jamais été publiés, ce qui génère une incertitude juridique sur le traitement de ces assiettes forfaitaires.

L'URSSAF, sur son site internet

- désigne [les professions pour lesquelles les assiettes forfaitaires peuvent être maintenues](#)
- rappelle que la mise en œuvre de ces assiettes forfaitaires est encadrée : lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la sécurité sociale, les cotisations forfaitaires ne peuvent pas être calculées sur une base inférieure à 70% de la rémunération
- et indique les [valeurs des assiettes forfaitaires applicables pour 2018](#)

Dans ce contexte, les assiettes forfaitaires ne sont pas mises en œuvre automatiquement dans la solution. Il conviendra de changer le profil ou modèle de bulletin au niveau salarié afin de cotiser sur le salaire brut.

Si vous souhaitez appliquer les assiettes forfaitaires prévues sur le site de l'URSSAF, il faut dupliquer l'élément national 0570 en prédéfini dossier ou standard et renseigner la valeur 0.

En cas de duplication de l'élément national pour le valorisé à **0**, les bases forfaitaires 1400 (formateur), 1410 (vendeur à domicile) et 1014 (éducateur sportif) **se calculeront**.

Encadrement de l'assiette forfaitaire

Pour traiter la limite suivante : « lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la sécurité sociale, les cotisations forfaitaires ne peuvent pas être calculées sur une base inférieure à 70% de la rémunération », nous apportons le paramétrage suivant :

Création de l'élément national 0571

Prédéfini	<input type="text" value="CEGID"/>
Code	<input type="text" value="0571"/>
Libellé	<input type="text" value="Limite plafond assiette forfaitaire"/>
Date de validité	<input type="text" value="01 janv. 2018"/>
Libellé abrégé	<input type="text" value="Limite plafond as"/>
Valeur	<input type="text" value="1,5000"/>
Valeur en Alsace Moselle	<input type="text" value="0,0000"/>
Thème	<input type="text" value="Général"/>
Convention collective	<input type="text" value="Toutes les conventions"/>

Création des variables de paie suivantes :

Variable	Libellé	Nature
1238	Base éducateur sportif	Calcul
1246	Test Forfait sportif	Test
1248	Test Forfait Formateur occ.	Test
1250	Test Forfait vendeur à domicile	Test
1252	Assiette forfaitaire vendeur à domicile	Test
C7E8	Alerte Désactiv ass forf - Formateur	Test
C7F2	Alerte Désactiv ass forf - vendeur à dom	Test
C7F8	Alerte désactivation ass forf	Alerte
C7G0	Alerte Désactiv ass forf - sportif	Test

Modification des bases des cotisations suivantes:

- 1014 « Base SS éducateur sportif » : la variable C7G0 remplace la variable 0676
- 1400 « Base SS formateur » : la variable C7E8 remplace la variable 0432
- 1410 « Base cotisation vendeur à domicile » : la variable C7F2 remplace la variable 0595

CSG/ CRDS sur chômage

Pour un meilleur traitement en DSN de la CSG calculée en cas d'absence chômage, nous apportons un nouveau paramétrage.

Variable de paie

Variable	Libellé
9010	Assiette CSG Chômage ded
9012	Assiette CSG Chômage non ded
9014	Test calcul assiette CSG CTP 279
9022	Assiette CSG\Chom part. int.
9024	Assiette CSG CTP 942
9030	Assiette CSG déductible test
9032	Ass. CSG chô. non ded test arrondi
9034	Assiette CRDS Chômage
9038	Assiette CSG CTP 942 - 2
9040	Assiette CRDS recalculée
9042	Assiette CRDS Chômage 2

Cotisations

Cotisation	Libellé
90B0	CSG déductible chômage
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempéries
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries

Note technique

90D0	CSG déductible chômage CTP 279
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP279
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP 289
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942

Les cotisations sont ajoutées dans les profils JP2 et JP4

Exemple 1 : Uniquement la CSG déductible est calculée

0002	Salaire mensuel	151,67			1 980,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	56,00	13,05466		731,06
3242	Hrs indemnissables Activité part.	56,00			56,00
4196	Allocation Activité Partielle	56,00	9,13826		511,74

90B0	CSG déductible chômage	502,78	3,80	7,45	
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempérie				
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries				
90D0	CSG déductible chômage CTP 279		3,80		
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP27		2,40		
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP 2		0,50		
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942	196,05	3,80	7,45	
Brut		1 248,94	Net imposable	1 534,68	Total heures
Brut fiscal		1 248,94	Net à payer	1 498,47	

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	7455,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	4860,00	20,550	1,500	999,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	4560,00	15,450		705,00
236 FNAL TOTALITE	920 Dépl.	1249,00	0,500		6,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	4924,00	9,700		478,00
400 CICE	920 Dépl.	9016,00			
479 FORFAIT SOC. 8 %	920 Dépl.	150,00	8,000		12,00
671 REDUCTION GENERALE	921 Plaf.				
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	7455,00	3,550		265,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	1249,00	2,850		36,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	7455,00	0,250		19,00
942 CSG REV.REMPL.CHOM.	920 Dépl.	196,00	3,800		7,00

Exemple 2 : CSG déd et non déductible avec écrêtement

0002	Salaire mensuel	151,67			2 060,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	56,00	13,58212		760,60
3242	Hrs indemnissables Activité part.	56,00			56,00
4196	Allocation Activité Partielle	56,00	9,50748		532,42

90B0	CSG déductible chômage	523,10	3,80	19,88
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempér	523,10	2,40	4,55
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries			
90D0	CSG déductible chômage CTP 279	189,58	3,80	7,20
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP2	189,58	2,40	4,55
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP		0,50	
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942	333,52	3,80	12,67
<hr/>				
Brut	1 299,40	Net imposable	1 558,61	Total heures
Brut fiscal	1 299,40	Net à payer	1 498,47	

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	5917,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	5917,00	20,340	1,400	1204,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3837,00	15,450		593,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	5927,00	9,700		575,00
279 CSG RG CHOMAGE	920 Dépl.	190,00	6,200		12,00
332 FNAL PLAFONNE	921 Plaf.	3837,00	0,100		4,00
381 MAJ ALS MOS 1.5% PR	920 Dépl.	4618,00	1,500		69,00
400 CICE	920 Dépl.	6941,00			
671 REDUCTION GENERALE	921 Plaf.				248,00
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3837,00	5,000		192,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	5917,00	0,750		44,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3837,00	0,150		6,00
942 CSG REV.REMPL.CHOM.	920 Dépl.	334,00	3,800		13,00

Exemple 3 : CSG déductible et non déductible + CRDS

0002	Salaire mensuel	151,67			2 072,60
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	56,00	13,66519		765,25
3242	Hrs indemnisables Activité part.	56,00			56,00
4196	Allocation Activité Partielle	56,00	9,56564		535,68

90B0	CSG déductible chômage	526,31	3,80	20,00
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempér	526,31	2,40	12,63
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries	526,31	0,50	1,25
90D0	CSG déductible chômage CTP 279	526,31	3,80	20,00
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP2	526,31	2,40	12,63
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP	250,00	0,50	1,25
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942		3,80	
<hr/>				
Brut	1 307,35	Net imposable	1 568,16	Total heures
Brut fiscal	1 307,35	Net à payer	1 498,47	

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	5925,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	5925,00	20,340	1,400	1205,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3845,00	15,450		594,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	5935,00	9,700		576,00
279 CSG RG CHOMAGE	920 Dépl.	526,00	6,200		33,00
289 CRDS CHOMAGE	920 Dépl.	250,00	0,500		1,00
332 FNAL PLAFONNE	921 Plaf.	3845,00	0,100		4,00
381 MAJ ALS MOS 1.5% PR	920 Dépl.	4618,00	1,500		69,00
400 CICE	920 Dépl.	6949,00			
671 REDUCTION GENERALE	921 Plaf.				245,00
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3845,00	5,000		192,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	5925,00	0,750		44,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3845,00	0,150		6,00

Exemple 4 : CSG déductible et non déductible + CRDS total

0002	Salaire mensuel	151,67			2 080,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	56,00	13,71398		767,98
3242	Hrs indemnisables Activité part.	56,00			56,00
4196	Allocation Activité Partielle	56,00	9,59979		537,59

90B0	CSG déductible chômage	528,18	3,80	20,07	
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempér	528,18	2,40	12,68	
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries	528,18	0,50	2,64	
90D0	CSG déductible chômage CTP 279	528,18	3,80	20,07	
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP2	528,18	2,40	12,68	
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP	528,18	0,50	2,64	
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942		3,80		

Brut	1 312,02	Net imposable	1 573,77	Total heures	
Brut fiscal	1 312,02	Net à payer	1 502,50		

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	5930,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	5930,00	20,340	1,400	1206,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3850,00	15,450		595,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	5939,00	9,700		576,00
279 CSG RG CHOMAGE	920 Dépl.	528,00	6,200		33,00
289 CRDS CHOMAGE	920 Dépl.	528,00	0,500		3,00
332 FNAL PLAFONNE	921 Plaf.	3850,00	0,100		4,00
381 MAJ ALS MOS 1.5% PR	920 Dépl.	4618,00	1,500		69,00
400 CICE	920 Dépl.	6954,00			
671 REDUCTION GENERALE	921 Plaf.				242,00
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3850,00	5,000		193,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	5930,00	0,750		44,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3850,00	0,150		6,00

DSN

Création des cumuls Z85 « DSN Base exceptionnelle AGIRC-ARRCO » et Z86 « DSN Base plaf. except AGIRC-ARRCO »

Dans une prochaine version de l'application CBRH, les fonctions BA36 « Base exceptionnelle Agirc arrco » et BA72 « Base plafonnée exceptionnelle Agirc » feront référence à ces cumuls.

Ajout dans la cotisation 7248 « Assurance Chômage spectacle » du cumul Z78 « DSN Assiette Assurance Chômage » en gain

Éducateur sportif

Modification des variables de paie 0670 à 0675 : les limites sont désormais fonction de la valeur du SMIC horaire et non des éléments nationaux spécifiques.

Modification de la variable de paie 0676 : retrait de la variable de paie 0675 et modification de l'arrondi qui est désormais à 0.

Création de la variable 1238 Base éducateur sportif qui renvoie la somme des différents seuils.

9006 CSG CRDS non déduc. sur transaction

Le taux de la cotisation 9006 a été modifié.

Création de l'élément national 0219 :

Prédéfini	CEGID
Code	0219
Libellé	CSG CRDS sur transaction
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	CSG CRDS sur tran
Valeur	9,7000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions

Modification de la cotisation 9006 « CSG CRDS non déduc. sur transaction » au niveau du taux salariale : l'élément nationaux 0219 remplace la valeur 8.

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	0397	Base CSG CRDS transaction	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	Elément National	0219	CSG CRDS sur transaction	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2

Frais de gestion VRP

Mise à jour de l'élément national 5650 « Taux frais de Gestion CCVRP » à 0 au 01/01/2018.

Contribution chômage spectacle

Mise à jour de l'élément national 0095 « Taux contribution chômage spectacle » à 12,55 au 01/01/2018.

Affectation N4DS

Les rubriques 7020 « assurance chômage » et 7258 « Assurance Chômage MSA » sont affectées au segment 320 « salaire brut assurance chômage »

Barème saisie arrêt

Le barème saisie arrêt est mis à jour au 01/01/2018.

Date de validité : à partir du 01/01/2018

Montant inférieur	Montant supérieur	Quotité saisissable
0	313,33	1/20
313,33	611,67	1/10
611,67	911,67	1/5
911,67	1210,83	1/4
1210,83	1509,17	1/3
1509,17	1813,33	2/3
1813,33	9999999	1/1

Augmentation par personne à charge : 120

5. Mise à jour du 09 janvier 2018

Cotisation Assurance chômage

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit une disparition partielle puis totale de la contribution assurance chômage (2,40%) selon les échéances suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2018 : une baisse de 1,45 point sur la cotisation assurance chômage. Il restera donc 0,95 point de cotisation pour les salariés.
- Au 1^{er} octobre 2018, les 0,95 points restant sont supprimés. Ainsi, à compter de cette échéance, le salarié ne paiera plus de cotisation chômage.

Le Gouvernement souhaite faire figurer distinctement le montant de la réduction de cotisations d'assurance chômage sur le « bulletin simplifié » en 2018. Pour pouvoir répondre à ce besoin, nous avons décidé d'apporter dans ce plan de paie des rubriques de cotisation « **réduction assurance chômage** ».

Attention :

Si vous avez dupliqué les éléments nationaux assurance chômage part salariale en standard ou dossier au 01/01/2018 (exemple élément national 0500) pour effectuer des soldes de tout compte, vous devez supprimer les éléments nationaux dupliqués, après l'intégration du plan de paie et avant d'effectuer vos bulletins de paie.

Élément national

Création de l'élément national 0860

Prédéfini	CEGID
Code	0860
Libellé	Réduction Pôle emploi Part salarial
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Réduction Pôle em
Valeur	1,4500
Valeur en Alsace Moselle	1,4500
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Pour pouvoir gérer en DSN la cotisation assurance chômage ainsi la réduction assurance chômage, l'élément national 0529 est apporté avec la valeur 1 au 01/01/2018.

Prédéfini	CEGID
Code	0529
Libellé	Bulletin simplifié
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Bulletin simplifi
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	1,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Ainsi les rubriques d'assurance chômage (7020 et 72S8) créées en [mai 2017](#) et qui permettent de regrouper la tranche A et la tranche B remplaceront respectivement les cotisations 7000 « Assurance Chômage tranche A »-7120 « Assurance Chômage Tranche B » pour le cas général et 72T0 « Assurance Chômage Tranche A MSA » et 72T2 « Assurance Chômage Tranche B MSA » pour la MSA.

Exemple

Sans regroupement TA et TB (élément national 0529 = 0)

7000	Assurance Chômage tranche A	3 311,00	2,40	79,46	4,00	132,44		Profil
7020	Assurance Chômage							Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73		Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B	226,75	2,40	5,44	4,00	9,07		Profil

Avec regroupement TA et TB (élément national 0529 =1)

7000	Assurance Chômage tranche A							Profil
7020	Assurance Chômage	3 537,75	2,40	84,91	4,00	141,51		Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73		Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B							Profil

Base : 3311 + 226.75 = **3537.75**

Montant de cotisation : 132.44 + 9.07 = **141.51**

Variable de paie

Création des variables suivantes :

Code	Libellé
CR02	Réduction Pôle Emploi PS
CR06	Déclcht Réduc Pôle Emploi PS

Cotisation

Création des cotisations suivantes :

Code	Libellé	Associée aux profils
73M0	Réduction Assurance Chômage	001 – 003 – 004 – 005 – 009 – 010 – 018 – 023 – 027 – 032 – 063 – 064 – 232 – 240 – 242
73M2	Réduction Assurance Chômage MSA	680 – 682 – KL6
73M4	Réduction Assurance Chômage VRP	011
73M6	Réduction Assurance Chômage	051 - 052
73N0	Réduction Assurance Chômage MSA	684

Les cotisations 73M0 et 73M6 sont affectées au CTP 772.

Notez

Si vous utilisez des profils prédéfini dossier ou standard vous devez ajouter la rubrique correspondante dans vos profils.

Exemple

7020	Assurance Chômage	3 700,00	2,40	88,80	4,00	148,00		Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73		Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B							Profil
7154	AGFF T2	389,00	0,90	3,50	1,30	5,06		Profil
7180	AGS (FNGS)	3 700,00			0,15	5,55		Profil
71A0	CET Assurance Chômage	3 700,00			0,05	1,85		Profil
73M0	Réduction Assurance Chômage	3 700,00	-1,45	-53,65				Profil

En DSN on obtient :

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONT. ORG. SYND.	920 Dépl.	3700,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	3700,00	21,790	2,740	806,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3311,00	15,450		512,00
236 FNAL CG/SP 20SAL OU+	920 Dépl.	3700,00	0,500		19,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	3682,00	9,700		357,00
479 FORFAIT SOC. 8 %	920 Dépl.	47,00	8,000		4,00
671 REDUC FILLON	921 Plaf.				
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3700,00	5,000		185,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	3700,00	2,000		74,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3700,00	0,150		6,00

Taux : 2,4 + 4 + 0,05 -1,45 = 5

Assurance chômage spectacle et VRP

En complément des paramétrages livrés dans le plan de paie de mai 2017, les cotisations 7248 « Assurance Chômage spectacle » et 7202 sont apportées pour respectivement les intermittents du spectacle et les VRP. Elles permettent de regrouper les cotisations tranche A et la tranche B.

Cotisation 7248 « Assurance Chômage spectacle »

Cotisations : 7248 Assurance Chômage spectacle

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1024	Base Assurance Chômage spectacle	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	TR1 + TR2				
Taux salarial	Elément National	0514	ASSEDIC Spectacle TA PS	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Elément National	0515	ASSEDIC Spectable TA PP	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2

Cotisation 7202 « Assurance Chômage »

Cotisations : 7202 Assurance Chômage

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1020	Base Assurance Chômage	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	TR1 + TR2				
Taux salarial	Elément National	0500	ASSEDIC AC TA Part Salariale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Elément National	0501	ASSEDIC AC TA Part Patronale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2

Ces nouvelles rubriques sont ajoutées dans les profils 051 et 052 pour la cotisation 7248 et 011 pour la cotisation 7202.

Le critère d'application des cotisations 7250, 7252, 7200 et 7220 est modifié : variable de paie 8718 à la place de la variable de paie 1240.

Frais professionnel

Mise à jour des éléments nationaux suivant au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0021	Panier de jour	6,4	6,5
0022	Panier de nuit	6,4	6,5
0023	Repas de chantier	9	9,1
0024	Repas restaurant non cadres	18,4	18,6
0025	Repas restaurant cadres	18,4	18,6

Autres réductions

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018 :

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0157	Réduction dégressive ZRR ZRU 1	0,2679	0,2690
0163	Réduction dégressive ZRD 1	0,2670	0,2690
0173	Repas de chantier	0,2669	0,2690

Retenue à la source

Mise à jour des seuils applicables à la retenue à la source applicable au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0075	Seuil mois impôts à la source 12 %	1205	1217
0076	Seuil mois impôts à la source 20 %	3531	3531

Taxe sur les salaires

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018 :

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0070	1er seuil annuel taxe sur salaires	7721	7799
0071	2ie seuil annuel taxe sur salaires	15417	15572
0600	3ème seuil annuel taxe sur salaires	152279	0
0601	Taux 3ème majoration taxe salaires	15,75	0

6. Mise à jour janvier 2018

Plafond

Mise à jour des éléments nationaux suivant au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0001	Plafond SS	3269	3311
0002	Plafond SS Année	39228	39732
0003	Plafond SS Trimestre	9807	9933
0004	Plafond SS quinzaine	1635	1656
0005	Plafond SS semaine	754	764
0006	Plafond SS Jour	180	182
0007	Plafond SS Heure	24	25

Site URSSAF

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018, JO 9 décembre.

SMIC

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0008	Smic 35H base forfaitaire apprenti	1480,27	1498,47
0010	SMIC Mensuel 39H	1649,44	1669,72
0011	SMIC Horaire	9,76	9,88
0012	SMIC Mensuel 35H	1480,27	1498,47

Décret 2017-1719 du 20 décembre 2017, JO du 21 confirme le relèvement du SMIC de 1,23%

Maladie

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit à compter du 1er janvier, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75 % ;

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0103	Maladie Part salariale	0,75	0,00
0115	Maladie Part Salariale Exo 30 %	0,53	0,00
2236	Maladie MSA Part salariale	0,75	0,00

Le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie est fixé à 13 % pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2018 contre 12,89 % auparavant

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0104	Maladie Part Patronale	12,89	13,00
0111	Maladie Part Patronale Exo 30%	9,02	9,10
0130	Maladie part patronale exo 50 %	6,45	6,50

Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017, JO du 31

Cotisation Assurance maladie Alsace Moselle

Le taux de la cotisation assurance maladie Alsace Moselle reste inchangé. Elle est donc au 01/01/2018 de 1,5.

Décision CA caisse maladie Alsace Moselle 27/11/2017

Coefficient Fillon

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0061	Loi Fillon Coef 1 à 19 salariés	0,2809	0,2814
0063	Loi Fillon Coef cas général	0,2849	0,2854

Salaires charnières

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0060	Salaires charnières GMP (mensuel)	3611,48	3664,82

Circulaire AGIRC 2017-10 DT du 16/10/2017

AGS

Le taux de cotisation AGS reste inchangé. Elle est donc au 01/01/2018 de 0,15.

Conseil d'administration de l'AGS du 12 décembre 2017

CSG Déductible

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0100	CSG Déductible	5,1	6,8

Minimum garanti

Le minimum garanti est porté de 3,54 € à 3,57 € au 1er janvier 2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0020	Minimum garanti	3,54	3,57

Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018

À compter du 1^{er} janvier 2018, les règles de calcul du [plafond](#) de la [Sécurité sociale](#) sont modifiées (décret 2014-858 du 9 mai 2017 - publié au JO du 10/05)

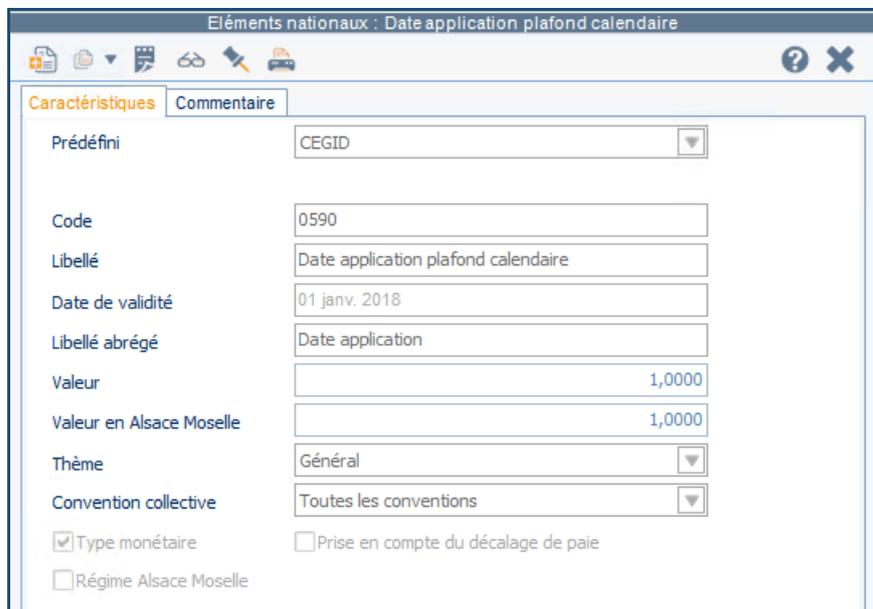
Ainsi, le plafond mensuel sera la référence à retenir. Ce dernier pourra être ajusté en fonction de la périodicité de paie pour les personnes qui ne bénéficient pas de la mensualisation. En cas de temps partiel ou d'absences, le plafond tiendra compte de la durée du travail et/ou de présence.

La circulaire interministérielle DSS/5B/5D/2017/351, indique que par tolérance les règles actuelles de calcul du plafond de la Sécurité sociale peuvent être le cas échéant appliquées **jusqu'au 30 juin 2018** sans qu'il y ait besoin de procéder à des régularisations.

Les versions de fin d'année (V9ED21 et Y2 11ED4) ainsi que le plan de paie de décembre 2017 apportent **une première partie** de paramétrage pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et notamment la proratisation du plafond en nombre de jour calendaires du mois.

Les paramétrages complémentaires relatifs aux cas particuliers seront livrés dans les prochains plans de paie, avant l'échéance du 30 juin 2018 (réduction du plafond pour les salariés à temps partiel par exemple)

Pour rappel, l'application de ce nouveau dispositif est conditionnée par la présence d'un élément national 0590 valorisé à 1.

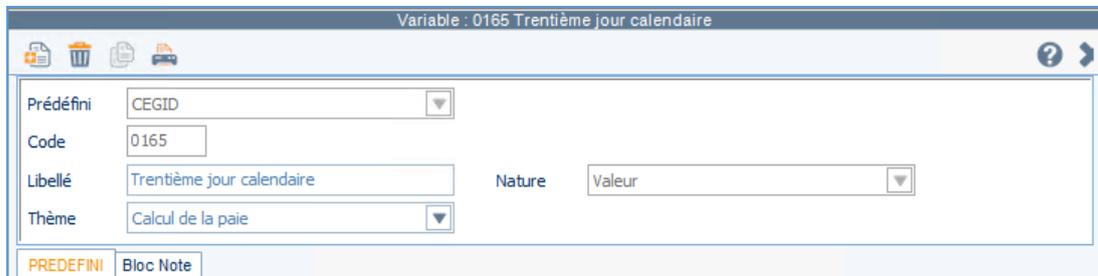


Eléments nationaux : Date application plafond calendaire	
Prédéfini	CEGID
Code	0590
Libellé	Date application plafond calendaire
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Date application
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	1,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Si vous souhaitez désactiver ce mécanisme, il vous faut dupliquer l'élément national 0590 au 01/01/2018 et renseigner 0.

Rappel

Les versions V9ED21 et Y2 11ED4 intègre la nouvelle variable **0165 « Trentième jour calendaire »**. Cette variable 0165 est conditionnée par la valeur de l'élément national **0590** et permet de restituer la valeur du trentième du bulletin.



→ Notez

La variable 0030 « Trentième paie en cours du salarié » restitue toujours la valeur 30 en dénominateur ; le numérateur reste conditionné par la présence du salarié.

Exemples bulletin [janvier 2018](#) pour une présence complète dans le mois :

Valeur de l'élément national 0590 = 1 (calcul en jours calendaires)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 31/31.
La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Valeur de l'élément national 0590 = 0 (calcul en trentièmes)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.
La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Exemple bulletin [décembre 2017](#) pour une présence complète dans le mois :

Valeur de l'élément national 0590 = 1 (calcul en jours calendaires)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.
La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Exemples de calculs en jours calendaires :

Janvier 2018 : 31 jours calendaires

Du	01/01/2018	au	31/01/2018	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	31 / 31	Acquis	Suppl.	Anc.			
Edité du	01/01/2018	au	31/01/2018	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	2,50	0,00	0,00		
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic											
Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	lafond	Trlafond	Trafond	Tr	Origine
0042	Rémunérations non éligibles CICE										Profil
0050	Plafond salaire mensuel	3 311,00									Profil

Février 2018 : 28 jours calendaires

Du	01/02/2018 ...	au	28/02/2018 ...	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	28 / 28	Acquis	Suppl.	Anc.																																									
Edité du	01/02/2018 ...	au	28/02/2018 ...	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	2,50	0,00	0,00																																								
<table border="1"> <tr> <td>Salaires</td> <td>Bases de cotisation</td> <td>Cotisations</td> <td>Retenues</td> <td>Primes Non Imposables</td> <td>Commentaires</td> <td>Diagnostic</td> </tr> <tr> <td>Code</td> <td>Libellé</td> <td>Base</td> <td>Plafond</td> <td>Tranche 1</td> <td>Tranche 2</td> <td>Tranche 3</td> <td>Plafond Tr</td> <td>Plafond Tr</td> <td>Plafond Tr</td> <td>Origine</td> </tr> <tr> <td>0042</td> <td>Rémunérations non éligibles CIC</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>0050</td> <td>Plafond salaire mensuel</td> <td>3 311,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> </table>										Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Plafond Tr	Plafond Tr	Plafond Tr	Origine	0042	Rémunérations non éligibles CIC									Profil	0050	Plafond salaire mensuel	3 311,00								Profil
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic																																											
Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Plafond Tr	Plafond Tr	Plafond Tr	Origine																																							
0042	Rémunérations non éligibles CIC									Profil																																							
0050	Plafond salaire mensuel	3 311,00								Profil																																							

Cumul TR2

Dans le plan de paie de décembre 2017, le [cumul TR2](#) a été apporté en vue de calculer une réduction de plafond pour certaines absences.

Ce cumul ne peut être utilisé qu'à partir des paies de janvier 2018 dans le cas où l'élément national 0590 est valorisé à 1 pour la période de paie.

Code type personnel

Création des codes types personnel suivant :

CPT	Libellé
401	ACCRE EXONERATION DEGRESSIVE
478	REGULARISATION FORFAIT SOCIAL
500	ACCRE REGULARISATION
551	CONTRIB ATTRIB ACTIONS GRATUITES
605	ESEF - RG CAS GENERAL

7. Mise à jour Décembre 2017

Suppression du décalage social

À compter du **1er janvier 2018**, le fait générateur pour l'application des taux et plafonds en matière de cotisations et contributions sociales n'est plus la date de versement de la rémunération mais **la période d'emploi ou d'activité des salariés** y compris en cas de décalage de paie.

Les versions de fin d'année prennent en charge les évolutions liées à la suppression du décalage de paie et permettent de gérer la « **fin du décalage social** » en **2017** tout en conservant la « **période fiscale** ».

En effet, certains éléments restent calculés sur la « période fiscale » comme par exemple : le net imposable, la taxe sur les salaires, le CICE et CITS... La paie de décembre versée en janvier reste donc la première paie de l'année pour le calcul des éléments fiscaux.

Nous apportons donc dans ce plan de paie des modifications dans le paramétrage du CICE, CITS et taxe sur les salaires.

Nous créons l'élément national 1274 valorisé à 1 au 01/12/2017. Il permettra pour les dossiers en décalage fiscal d'utiliser les nouveaux paramétrages à partir du 01/12/2017.

Code	1274
Libellé	Fin décalage dossier décalage fisc
Date de validité	01 déc. 2017
Libellé abrégé	Début desynchronis
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

CICE

Cumuls

- Création du **cumul Z21 « Base CICE »** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place du cumul 31.

Sa période de RAZ est la « Fin Période Fiscale ».

Ce cumul est alimenté par les mêmes rubriques que le cumul 31.

Code	Z21
Libellé	Base CICE
Nom court	Base CICE
Thème	Salaires
Période RAZ	Fin Période Fiscale
<input checked="" type="checkbox"/> Cumul monétaire	
Type coefficient	<Aucun>
Coefficient	
Type d'alimentation du cumul	
Par une rémunération	Par le montant salarial
Par une cotisation	Par la Base

Ce cumul est ajouté en gestion associé des rubriques de rémunération ci-dessous :

Code	Libellé	Sens	Code	Libellé	Sens
0002	Salaire mensuel	+	1032	Prime de soirée	+
0004	Salaire horaire	+	1034	Prime de transport	+
0006	Cachets	+	1036	Prime d'entretien	+
0070	Pourboire forfait	+	1038	Prime d'équipe	+
0100	Salaire Contrat Professionnel	+	1040	Prime d'événements familiaux	+
0102	Salaire Contrat Professionnel	+	1042	Prime d'insalubrité	+
0190	Salaire Apprenti	+	1044	Prime diverse	+
0192	Salaire Apprenti GMR	+	1046	Prime d'objectif	+
0194	Salaire Apprenti	+	1048	Prime exceptionnelle	+
0196	Salaire Apprenti	+	1050	Prime spéciale	+
0198	Salaire Apprenti	+	1052	Prime de vêtements	+
0200	Salaire Apprenti	+	1054	Prime de bilan	+
0202	Salaire apprenti coiffure CAP	+	1056	Prime d'assiduité périodique	+
0204	Salaire apprenti coiffure BP	+	1058	Prime 13ième mois	+
0206	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1060	Heures suppl. 25 % coiffure	+
0208	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1062	Prime de fin d'année	+
0210	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1064	Prime de vacances	+
0212	Salaire apprenti BTP	+	2060	Commission	+
0214	Salaire apprenti BTP	+	20B2	Heures habituelles dimanche	+
0216	Salaire apprenti BTP	+	20U4	Hrs majorées exceptionnelles nuit	+
0218	Salaire apprenti BTP	+	20Z0	Heures dimanche zone commercial	+
0290	Salaire fixe	+	20Z6	Hrs soirée zone touristique int.	+
0220	Salaire contrat de qualification	+	20Z2	Heures dimanche zone touristique	+
0230	Déduction Aide RMA	-	20Z4	Hrs dimanche zone touristique int.	+
0320	Salaire garantie conventionnelle	+	2830	Recette d'équilibre	+
0600	Déduction nourriture	-	2840	Excédent de recette	+
0602	Déduction nourriture	-	2850	Complément de salaire	+

1002	Prime d'ancienneté	+	3000	Absence non rémunérée	-
1004	Prime d'ancienneté	+	3030	Déduction entrée	-
1006	Prime d'ancienneté Expertise Compta	+	3060	Déduction départ	-
1066	Prime exceptionnelle annuelle	+	3070	Indemnité compensatrice préavis	+
1068	Prime spéciale annuelle	+	3090	Absence maladie	-
1070	Ind. petits déplacements	+	3092	Absence maladie heures	-
1072	Ind. petits déplacements	+	3210	Absence congés payés	-
1074	Ind. grands déplacements	+	3228	Abs. chômage/Act partiel. formation	-
1996	Heures supplémentaires 10 %	+	3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	-
2000	Heures supplémentaires 25 %	+	3270	Absence carence intempéries	-
2004	Heures supplémentaires 33 %	+	3300	Absence intempéries	-
2008	Heures supplémentaires 50%	+	4000	Indemnité maladie	+
2010	Heures supplémentaires 100 %	+	4030	Retenue IJSS	-
2014	Heures complémentaires	+	4060	Retenue garantie sur net	-
2016	Heures supplémentaires 25 %	+	4090	IJ différentielles non soumises	-
2018	Heures supplémentaires 50%	+	4120	Réintégration IJ prévoyance	+
2020	Heures complémentaires	+	4150	Maintien garantie sur net	+
2022	Heures supplémentaires 10 %	+	4152	Garantie de salaire	+
2024	Heures supplémentaires 20 %	+	4240	Prime de précarité	+
2026	Heures supplémentaires 25 %	+	4270	Indemnité congés payés	+
2028	Heures supplémentaires 50%	+	4280	Prime de précarité	+
2030	Heures complémentaires	+	4282	Prime de précarité	+
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo	+	4300	Indemnité compens. congés payés	+
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo	+	4306	Indemnité comp. congés payés Cadre	+
2036	Heures complémentaires Non Exo	+	4420	Indemnité compensatrice repas	+
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo	+	4422	Indemnité compensatrice repas	+
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo	+	4600	Location gérance	+
2042	Hres comptaires Non Exo Majo.10%	+	4700	Indemnité transactionnelle soumise	+
2044	Hres comptaires Non Exo Majo.25%	+	4706	Indemnité départ retraite	+
2046	Heures majorées nuit	+	5010	Avantage en nature repas	+
2048	Heures majorées jour férié	+	5012	Avantage en nature repas	+
1008	Prime d'ancienneté Expertise Compta	+	5020	Avantage en nature logement	+
1010	Prime d'assiduité	+	5040	Avantage en nature nourriture	+
1014	Prime d'astreinte	+	5060	Avantage en nature voiture	+
1016	Prime d'atelier	+	5080	Avantage en nature assurance vie	+
1018	Prime de blanchissage	+	6000	Abattement frais prof.	-
1020	Prime de caisse	+	6002	Garantie minimum au SMIC	+

1022	Prime de chantier	+	6004	Garantie minimum VRP trimestrielle	+
1024	Prime de déplacement	+	6010	Abat. frais professionnels pigistes	-
1026	Prime de panier	+			
1028	Prime de productivité	+			
1030	Prime de salissure				

Notez

Si vous êtes en décalage fiscal et que vous utilisez des rubriques de rémunération **prédéfini dossier et\ou standard** qui doivent rentrer dans la base CICE, il faut **impérativement ajouter le cumul Z21 en gestion associé.**

- Création du **cumul Z23** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place des cumuls Z32 « Smic loi Fillon » et Z48 « SMIC CICE Non Fillon ».

Sa période de RAZ est la période fiscale.

Code	Z23	
Libellé	Smic CICE\CITS	
Nom court	Smic CICE\CITS	
Thème	Salaires	Période RAZ
		Fin Période Fiscale
<input checked="" type="checkbox"/>	Cumul monétaire	
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient
		...
Type d'alimentation du cumul		
Par une rémunération	<<Aucun>>	
Par une cotisation	Par la Base	

Ce cumul est ajouté en gestion associé des rubriques de base de cotisation ci-dessous :

Rubrique	Libellé	Sens
0046	Smic Réf.CICE exclus loi Fillon	+
0052	Smic loi Fillon / Base CICE	+
0056	Smic Ant.Réf.CICE exclus loi Fillon	+
0062	Smic loi Fillon aide à domicile	+

- Modification du cumul Z44 « Elts Rémunération Exclus Base CICE » : la période de RAZ est « période fiscale » à la place de Fin Exercice Social
- Modification du cumul Z46 « Rémunération CICE Mensuelle » : la période de RAZ est « période fiscale » à la place de Fin Exercice Social

Variable de paie

- Création des variables ci-dessous :

2976 Cumul Z21 Période fiscal PEC = Z21 Période fiscale y compris paie en cours

2978 Cumul Z23 Période fiscal PEC= Z23 Période fiscale y compris paie en cours

2982 Base SMIC CICE période fiscale x 2.5

2984 Rém Base période fiscale CICE

2986 Test Rem éligible au CICE période fiscale

2990 Test dossier décalage fiscal CICE

2992 Cum Z23 Smic CICE CITS glissant Contrat

2994 SMIC CICEx2.5 glissant Ct cour PF

2996 Cum Z21 Base CICE glissant sur Ct cours= Z21 GLISSANT SUR CONTRAT

2998 Rém Base CICE Glissant Ct Période fis.

3600 Test Rem éligible au CICE PCT P. fiscale

3602 Test dos. Décalage fiscal CICE P contrat

- Modification des variables de paie suivantes:

La variable 2990 remplace la variable 2892 dans les variables 2972 et 2974.

La variable 3602 remplace la variable 2956 dans la variable 2970.

Exemple dossier en décalage fiscal

Salarié avec une assiette CICE mensuelle de 2810.26

Paie de novembre 2017 :

À fin novembre 2017, la base est 34773.12

Du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.								
Edité du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00							
<table border="1"> <tr> <td>Salaires</td> <td>Bases de cotisation</td> <td>Cotisations</td> <td>Retenues</td> <td>Primes Non Imposables</td> <td>Commentaires</td> <td>Diagnostic</td> </tr> </table>										Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic										
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine							
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT								Profil							
9996	Assiette déclarative CICE	34 773,12							Profil							
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux Ct								Profil							

Paie De décembre 2017

La base CICE est remise à 0 fin nov, la base CICE de décembre est de 2810.26.

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.								
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00							
<table border="1"> <tr> <td>Salaires</td> <td>Bases de cotisation</td> <td>Cotisations</td> <td>Retenues</td> <td>Primes Non Imposables</td> <td>Commentaires</td> <td>Diagnostic</td> </tr> </table>										Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic										
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine							
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT								Profil							
9996	Assiette déclarative CICE	2 810,26							Profil							
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux Ct								Profil							

CITS

Cumuls

- Création du **cumul Z23 Smic CICE\CITS** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place des cumuls Z32 « Smic loi Fillon » ou Z48 « SMIC CICE Non Fillon ».
- Modification du cumul **Z82 DSN Assiette taxe sur salaire** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z49 CITS Sommes exclues** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z60 CITS Assiette déclarative** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z61 Rémunération CITS**: la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z66 CITS Assiette Contrat En Cours** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »

Variables de paie

- Création des variables ci-dessous :

2992 Cum Z23 Smic CICE CITS glissant Contrat

3610 Base SMIC CITSx2.5 gliss Ct cour (Z23)

3612 Test décalage fiscale CITS calcul annuel

3614 Test décalage fiscale -calcul au contrat

- Modification des variables de paie ci-dessous :

La variable 3612 remplace la variable 3766 dans la variable 3774

La variable 3614 remplace la variable 3740 dans la variable 3742

3770 devient Z49 période fiscale y compris paie en cours au lieu de Z49 annuelle y compris paie en cours

3768 devient Z82 période fiscale y compris paie en cours au lieu de Z82 annuelle y compris paie en cours

Exemple dossier en décalage fiscal:

Salarié avec une assiette CITS mensuelle de 2150.82

Paie de novembre 2017 :

Du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.	
Edité du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic			
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9290	Compte pénibilité de base	2 050,68			0,01	0,21			Profil
9930	Rémunération CITS Mensuelle	2 150,82							Profil
9932	CITS Ass. déclarative antérieure	23 659,02							Profil
9934	CITS Ass. Contrat antérieure	23 659,02							Profil
9936	CITS Ass. Contrat en cours	25 809,84							Profil
9938	CITS Ass. déclarative	25 809,84							Profil

À fin octobre 2017, la base est 2150.82 x 11 Soit 23659.02

À fin novembre 2017, la base est 23659.02 (assiette antérieur) + 2150.82 (assiette en cours) soit **25809.84**

Paie de décembre 2017 :

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.																																																																														
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Salaires</th> <th>Bases de cotisation</th> <th>Cotisations</th> <th>Retenues</th> <th>Primes Non Imposables</th> <th>Commentaires</th> <th>Diagnostic</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th>Code</th> <th>Libellé</th> <th>Base</th> <th>Tx. Sal.</th> <th>Montant Sal</th> <th>Tx. Pat.</th> <th>Montant Pat.</th> <th>Du</th> <th>Au</th> <th>Origine</th> </tr> <tr> <td>9290</td> <td>Compte pénibilité de base</td> <td>2 050,68</td> <td></td> <td></td> <td>0,01</td> <td>0,21</td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>9930</td> <td>Rémunération CITS Mensuelle</td> <td>2 150,82</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>9932</td> <td>CITS Ass. déclarative antérieure</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>9934</td> <td>CITS Ass. Contrat antérieure</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>9936</td> <td>CITS Ass. Contrat en cours</td> <td>2 150,82</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>9938</td> <td>CITS Ass. déclarative</td> <td>2 150,82</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> </tbody> </table>										Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine	9290	Compte pénibilité de base	2 050,68			0,01	0,21			Profil	9930	Rémunération CITS Mensuelle	2 150,82							Profil	9932	CITS Ass. déclarative antérieure								Profil	9934	CITS Ass. Contrat antérieure								Profil	9936	CITS Ass. Contrat en cours	2 150,82							Profil	9938	CITS Ass. déclarative	2 150,82							Profil
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic																																																																																
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine																																																																													
9290	Compte pénibilité de base	2 050,68			0,01	0,21			Profil																																																																													
9930	Rémunération CITS Mensuelle	2 150,82							Profil																																																																													
9932	CITS Ass. déclarative antérieure								Profil																																																																													
9934	CITS Ass. Contrat antérieure								Profil																																																																													
9936	CITS Ass. Contrat en cours	2 150,82							Profil																																																																													
9938	CITS Ass. déclarative	2 150,82							Profil																																																																													

En décembre 2017, l'assiette CITS est remise à 0 en fin de période fiscale (dans ce cas le 30/11/2017), ainsi l'assiette déclarative CITS est de **2150.82** pour décembre 2017.

Taxe sur les salaires

Les variables de paie ci-dessous ont été modifiées :

- Modification de la variable 0985 Cumul 13 Antérieur : cumul 13 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul 13 annuelle hors paie en cours
- Modification de la variable 0986 Cumul 14 Antérieur : cumul 14 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul 14 annuelle hors paie en cours
- Modification de la variable 0981 Som. exclues base taxe sal. Z62 ANT : cumul Z62 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul Z62 annuelle hors paie en cours
- Modification des cumuls Z62 « Sommes exclues base taxe s/salaire » et Z82 « DSN Assiette taxe sur salaire » la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social ».

Exemple dossier en décalage fiscal

Paie de novembre 2017 :

Du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.																																																										
Edité du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Salaires</th> <th>Bases de cotisation</th> <th>Cotisations</th> <th>Retenues</th> <th>Primes Non Imposables</th> <th>Commentaires</th> <th>Diagnostic</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th>Code</th> <th>Libellé</th> <th>Base</th> <th>Tx. Sal.</th> <th>Montant Sal</th> <th>Tx. Pat.</th> <th>Montant Pat.</th> <th>Du</th> <th>Au</th> <th>Origine</th> </tr> <tr> <td>9200</td> <td>Taxe sur les salaires Taux normal</td> <td>2 907,89</td> <td></td> <td></td> <td>4,25</td> <td>123,59</td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>9202</td> <td>Taxe sur les salaires 1er taux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>4,25</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>9204</td> <td>Taxe sur les salaires 2ie taux</td> <td>2 907,89</td> <td></td> <td></td> <td>9,35</td> <td>271,89</td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> <tr> <td>9214</td> <td>Taxe sur les salaires 3ie taux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>15,75</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Profil</td> </tr> </tbody> </table>										Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine	9200	Taxe sur les salaires Taux normal	2 907,89			4,25	123,59			Profil	9202	Taxe sur les salaires 1er taux				4,25				Profil	9204	Taxe sur les salaires 2ie taux	2 907,89			9,35	271,89			Profil	9214	Taxe sur les salaires 3ie taux				15,75				Profil
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic																																																												
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine																																																									
9200	Taxe sur les salaires Taux normal	2 907,89			4,25	123,59			Profil																																																									
9202	Taxe sur les salaires 1er taux				4,25				Profil																																																									
9204	Taxe sur les salaires 2ie taux	2 907,89			9,35	271,89			Profil																																																									
9214	Taxe sur les salaires 3ie taux				15,75				Profil																																																									

Paie de décembre 2017 :

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.								
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	<input type="checkbox"/> Bases forcées	<input type="checkbox"/> Tranches forcées	<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00							
<table border="1"> <tr> <td>Salaires</td> <td>Bases de cotisation</td> <td>Cotisations</td> <td>Retenues</td> <td>Primes Non Imposables</td> <td>Commentaires</td> <td>Diagnostic</td> </tr> </table>										Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic										
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine							
9200	Taxe sur les salaires Taux normal	2 908,63			4,25	123,62			Profil							
9202	Taxe sur les salaires 1er taux				4,25				Profil							
9204	Taxe sur les salaires 2ie taux				9,35				Profil							
9214	Taxe sur les salaires 3ie taux				9,35				Profil							

Autres taxes fiscales

Modification du cumul Z53 « Impact Taxes parafiscales » : » la période de RAZ est « Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »

Cumul trentième

À compter du 1er janvier 2018, le prorata de plafond n'est plus calculé en 30e mais au prorata du nombre de jours calendaires de présence.

De plus, les absences n'ayant pas donné lieu à rémunération apporteront une réduction du plafond de sécurité sociale en fonction du nombre de jours de présence du salarié. Comme pour les cotisations de sécurité sociale, il ne s'agira plus uniquement de neutraliser le plafond pour les seules absences qui couvrent une période de paie complète.

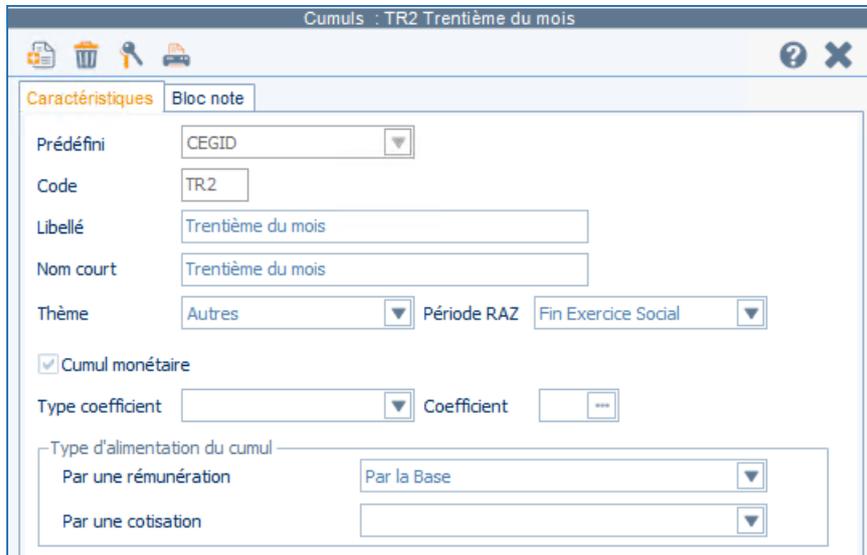
Situation	Règles applicables avant réforme	Au 1er janvier 2018
Absence non rémunérée	Pas de réduction de plafond [neutralisation éventuelle]	"Le plafond est réduit pour tenir compte de périodes d'absence n'ayant pas donné lieu à rémunération"
Activité partielle	Neutralisation uniquement si l'absence couvre la période complète de paie	
CP indemnisés par une caisse de congés payés	Plafond mensuel x nombre de jours calendaires [restant] dans la période d'emploi / 30	Plafond mensuel x nombre de jours calendaires rémunérés de la période d'emploi / nombre de jour calendaires du mois
Chômage intempérie	Plafond réduit d'autant de trentièmes du plafond mensuel que le nombre d'heures indemnisées représente de journées entières de travail	

À la date du 08/12/2017, nous ne sommes pas en mesure de vous confirmer l'application de ce nouveau dispositif à partir des paies du 01/01/2018.

Néanmoins, nous apportons certains éléments de paramétrage pour vous permettre une mise en place pour les bulletins de janvier 2018.

Cumul

Un nouveau cumul TR2 est apporté dans ce plan de paie. Il permet avec les versions de fin d'année de calculer une réduction de plafond pour certaines absences (absences non rémunérées par exemple).



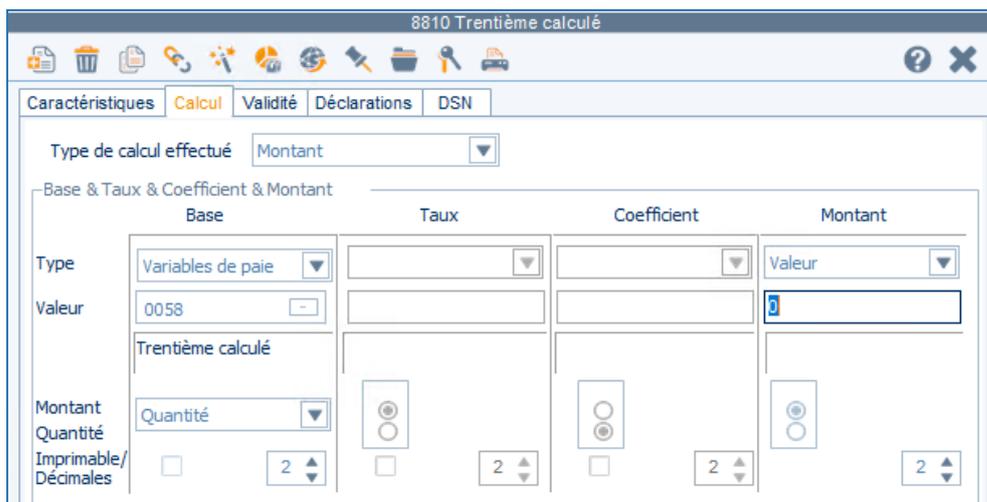
À partir de janvier 2018, les absences impactant le calcul du plafond devront alimenter le cumul TR2 en gain. Vous devez donc ajouter ce cumul dans vos rubriques d'absences **en jours** (prédéfini dossier ou standard) qui justifie de la réduction du plafond.

Notez

Ce cumul sera utilisable qu'avec les versions de fin d'année (V9ED21 ou Y2 11ED4).

Rémunération

La rubrique 8810 est apportée dans ce plan de paie. Elle récupère la variable de paie 0058 (apportée par les versions V9ED21 et Y2 11ED4). Elle n'alimente aucun cumul.

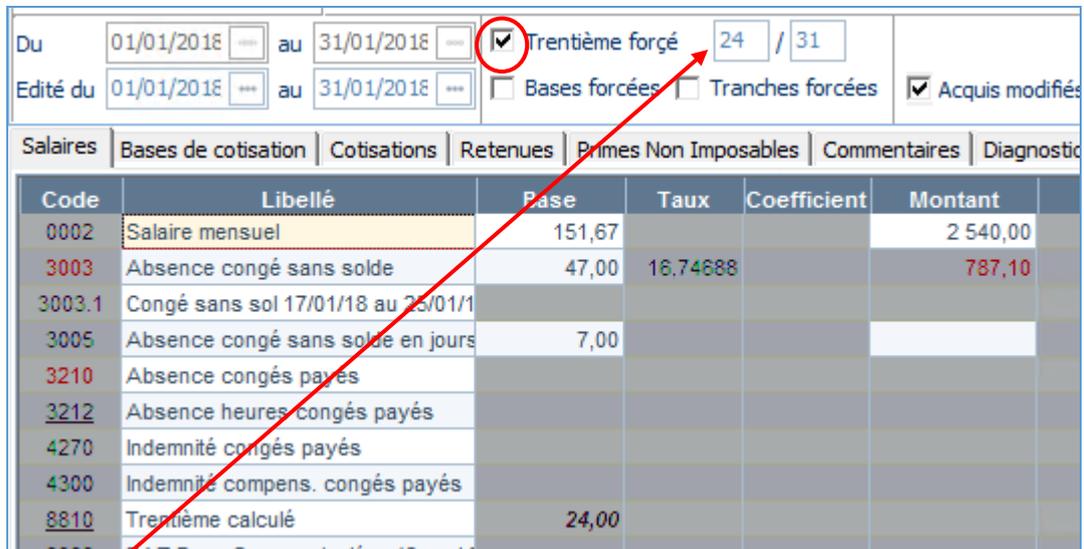


Pour rappel : La variable **0058** permet de modifier le calcul du prorata du plafond.

Notez

La rubrique de rémunération 8810 doit être présente lors de l'entrée dans le bulletin pour correctement calculer 30eme calendrier en cas d'absence. Il sera donc nécessaire de l'ajouter dans vos profils absences profil ou modèle bulletin ou profil plafond

Exemple



Du 01/01/2018 au 31/01/2018 Trentième forcé 24 / 31

Edité du 01/01/2018 au 31/01/2018 Bases forcées Tranches forcées Acquis modifiés

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salaire mensuel	151,67			2 540,00
3003	Absence congé sans solde	47,00	16,74688		787,10
3003.1	Congé sans sol 17/01/18 au 25/01/18				
3005	Absence congé sans solde en jours	7,00			
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
8810	Trentième calculé	24,00			

Dans notre exemple : 31 jours – 7 jours d'absence non rémunérée = 24.

La rubrique 8810 calcule 24 et par sa présence vient cocher « Trentième forcé » pour indiquer sa valeur **24** dans le trentième.

CET assurance chômage apprenti

Ajout de la rubrique **71A4 CET assurance chômage apprenti** dans les profils apprenti : 008 – 356 et 358.

Cotisation pénibilité

Les cotisations pénibilité de base et additionnelles sont supprimées en 2018. Les éléments nationaux ci-dessous sont apportés avec la valeur 0 au 01/01/2018.

Code	Libellé	Valeur au 01/01/2018
0560	Taux pénibilité de base	0,00
0561	Taux pénibilité risque unique	0,00
0562	Taux pénibilité multirisques	0,00

Ordonnance n°2017-1390 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte personnel de prévention

MSA

Création de la rubrique **50T0 Maladie supp Alsace Moselle MSA app**

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1380 ...	Base forfaitaire apprenti	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Elément National	8262 ...	Maladie Alsace Moselle PP MSA	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2

Cette nouvelle rubrique est ajoutée au profil 690 MSA Apprenti +20 Taux AT et 688 MSA Apprenti +11 et -20 Taux AT

DSN

Pour vous permettre de générer au mieux les « Jours CRNPAC » au niveau du segment 53 « Activité », nous créons et modifions les éléments de paramétrage suivant :

- Création du cumul **Z84 « DSN Jours CRNPAC »**

Caractéristiques		Bloc note	
Prédéfini	CEGID		
Code	Z84		
Libellé	DSN Jours CRNPAC		
Nom court	DSN Jours CRNPAC		
Thème	Autres	Période RAZ	Fin Exercice Social
<input type="checkbox"/>	Cumul monétaire		
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient	...
Type d'alimentation du cumul			
Par une rémunération	Par la Base		
Par une cotisation	<<Aucun>>		

Apprentis moins de 20 salariés

Pour que l'organisme soit repris en DSN, nous créons la cotisation 79Z8 « **DSN Organisme ARRCO** ». Cette cotisation est ajoutée au profil 354 « Apprenti – de 10 taux AT ».

Prédéfini	CEGID	Code	79Z8
Libellé	DSN Organisme ARRCO		
Nature	Cotisation	Thème	Retraite Non Cadre
Nom court	DSN Organisme ARR	<input type="checkbox"/> Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois	
Organisme	ARRCO	<input type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin	
Activité	<Toutes>	Critère d'application	<input type="text"/>
Validité			
Du	<<Aucun>>	Au	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Elle permet d'obtenir le code organisme retraite de l'individu pour la DSN pour les apprentis.			

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1380	Base forfaitaire apprenti	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Codification DUCS

Création des codifications 1E0288D « VIELLESSE TPS PART » et 1E0288P « VIELLESSE TPS PART » rattaché au CTP 288 VIELLESSE TPS PART.

Correction de la codification 1F0673 « ZFU DEGR SECU » : l'assiette de cotisation est renseignée « plafonné » au lieu d'aucun.

Prédéfini	CEGID		
Codification DUCS	1F0673	Codification DUCS Alsace-Moselle	1F0673
Libellé codification	ZFU DEGR SECU		
2ème libellé			
Base type arrondi	Au plus près		
Montant type arrondi	Au plus près		
Type de cotisation	Montant		
Type de personnel	673 ZFU DEGRESSIVE €	Type de personnel Alsace-Moselle	673 ZFU DEGRESSIVE €
		DSN thème des CTP	Autre Réduction
Assiette de cotisation	Plafonné		
Destinataire de la cotisation	<<Aucun>>		

Éléments nationaux

Les éléments nationaux 9222 « Mois calcul rubrique 54Y4 » et 9224 « Activation calcul compl. AF » sont apportés à 0 au 01/01/2018 pour ne plus activer le calcul spécifique de la rétroactivité pour l'Allocation Familiale apporté dans le plan de paie de juin 2016.

CSG CRDS non déduc. sur transaction

Ajout du cumul Z79 en gain dans la rubrique de cotisation 9006 « CSG CRDS non déduc. sur transaction ». Cela permettra d'alimenter le S21.G00.78.001 en DSN.

Heures dimanche zone touristique int.

Ajout dans la rubrique 20Z4 « Hres dimanche zone touristique int », des cumuls suivants : 01 – 02 – 05 – 09 – 10 – 11 – 13 – 15 – 18 – 31 – 32 – 33 et 34.

Code Institution

Ajout des codes institutions suivant :

Code Institution	Libellé	Info supp
X373	ANTARIUS	ANTAR1
X374	PROBTP ERP (EPARGNE RETRAITE PREVOY	APERP1
X375	HUMANIS ASSURANCE	GHUMA1
X376	MERCER CONSULTING	DMERC2
X377	CNP DELEGATION	GCNPA1

Modification des libellés institution suivants :

- M139 « GARANCE » à la place de «Mut.nationale retraite des artisans»
- M200 « MEMF » à la place de «Mut.d'entraide mutualite francaise»